

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents :

COIGNIERES :

Monsieur Didier FISCHER,

ELANCOURT :

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne CAPIAUX, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Madame Chantal CARDELEC, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE

GUYANCOURT :

Monsieur François MORTON, Madame Nathalie PECNARD (du point 2 Environnement et Travaux – Cycle de l'eau et jusqu'à la fin), Monsieur Sébastien RAMAGE (du point 1 Aménagement et Mobilités – Urbanisme et Aménagement du territoire et jusqu'à la fin), Madame Florence COQUART, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Richard MEZIERES

LA VERRIERE :

Monsieur Nicolas DAINVILLE (du point 1 Budget et Pilotage – Finances - Budget et jusqu'à la fin), Madame Affoh-Marcelle GORBENA,

LES CLAYES-SOUS-BOIS :

Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Catherine HUN, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Nicolas HUE,

MAGNY-LES-HAMEAUX :

Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Laurence RENARD,

MAUREPAS :

Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Pascale DENIS, Monsieur François LIET, Madame Véronique ROCHER, Monsieur Eric NAUDIN,

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Catherine BASTONI, Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur José CACHIN, Madame Corinne BASQUE, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire DIZES, Monsieur Michel CRETIN, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI (du point 2 Administration Générale – Ressources Humaines et jusqu'à la fin), Monsieur Vivien GASQ,

PLAISIR :

Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Christophe BELLENGER, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Brice VOIRIN, Monsieur Dominique MODESTE, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Ginette FAROUX,

VILLEPREUX :

Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Eva ROUSSEL, Madame Valérie FERNANDEZ,

VOISINS-LE-BRETONNEUX :

Madame Alexandra ROSETTI, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Catherine HATAT, Monsieur Olivier AFONSO.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Absents excusés :

Madame Anne-Claire FREMONT,

Pouvoirs :

Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ,
Monsieur Bruno BOUSSARD à Monsieur José CACHIN,
Monsieur Nicolas DAINVILLE à Madame Affoh Marcelle GORBENA (du point 1 Administration Générale – Ressources Humaines au point 2 Administration Générale – Ressources Humaines),
Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON,
Monsieur Yann LAMOTHE à Monsieur Vivien GASQ,
Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur Richard MEZIERES,
Madame Nathalie PECNARD à Madame Florence COQUART (du point 1 Administration Générale – Ressources Humaines au point 1 Environnement et Travaux – Cycle de l'eau),
Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE,
Madame Sarah RABAULT à Monsieur François MORTON,
Monsieur Sébastien RAMAGE à Monsieur Ali BENABOUD (du point 1 Administration Générale – Ressources Humaines au point 1 Aménagement et Mobilités – Transports et Mobilité durable),
Madame Christine RENAUT à Monsieur Didier FISCHER,
Madame Isabelle SATRE à Madame Adeline GUILLEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Brice VOIRIN

Assistaient également à la séance :

Mesdames DEBES, GROS-COLAS, FAHY, DUMAS,

Messieurs BENHACOUN, PAULIN, CAZALS, MARCHAND, LE GOUPIL,

La séance est ouverte à 19h30

Approbation des procès-verbaux des Conseil SQY des jeudi 27 mai et 1^{er} juillet 2021

Les procès-verbaux des Conseils SQY des jeudi 27 mai et 1^{er} juillet 2021 sont approuvés :

à l'unanimité

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le Président souhaite la bienvenue à M. Brice VOIRIN, nouveau conseiller communautaire au titre de la commune de Plaisir.

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines

Monsieur Thierry MICHEL, Vice-président en charge, des Finances et des Ressources Humaines, rapporte les points suivants :

1 2021-221 Saint-Quentin-en-Yvelines - Mise à disposition d'un agent de la commune d'Élancourt auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines

La mise à disposition est une position d'activité : le fonctionnaire demeure dans son cadre d'emplois; il est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir sa rémunération mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Un accord a été conclu entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville d'Élancourt pour mettre à disposition un agent titulaire de la commune auprès de la Communauté d'Agglomération pour assurer une mission de coordination de la campagne de vaccination contre le Covid-19, qui est organisée au centre de vaccination du Vélodrome de « SQY ».

La mise à disposition partielle ayant pris effet le 11 février 2021 doit être renouvelée à temps plein pour une durée de 3 mois renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2021.

Saint-Quentin-en-Yvelines remboursera à la commune d'Élancourt les rémunérations, primes et charges sociales afférant à la mise à disposition de l'agent, à hauteur d'un temps plein à compter du 1^{er} octobre 2021.

Toutes ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre les deux collectivités.

- - - - -

Le Président précise que le vaccinodrome après le 31 octobre 2021 passe à un service réduit puisque la baisse des vaccinations ne justifie plus un tel dispositif sauf si le contexte sanitaire évoluait à nouveau de façon défavorable. Il rappelle que SQY a reçu le premier prix national au niveau des centres de vaccination, ce qui démontre l'efficacité du vaccinodrome de SQY.

M. MORTON souligne le travail remarquable des collaborateurs de SQY au vaccinodrome.

- - - - -

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition à temps plein d'un agent de la commune d'Élancourt auprès de SQY.

Article 2: Autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité par 63 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

La mise à disposition est une position d'activité : le fonctionnaire demeure dans son cadre d'emploi; il est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir sa rémunération mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

C'est le critère de la mission de service public confiée à l'organisme qui permet d'établir s'il peut accueillir un fonctionnaire par le biais de la mise à disposition.

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition des agents faisant partie de ses effectifs.

Un accord de principe a été conclu entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune d'Elancourt pour mettre à disposition partiellement deux agents, nommément désignés par une convention, titulaires de la Communauté d'Agglomération : l'un pour assurer des missions d'assistance dans l'organisation des conseils municipaux et l'autre pour assurer des missions de juriste.

Ces mises à disposition prendraient effet, l'une le 19 octobre 2021, pour l'assistance juridique, l'autre le 1^{er} octobre, pour l'organisation des conseils municipaux, pour une durée de 3 mois pour ces deux agents à raison d'une journée par semaine pour les missions de juriste et à raison de 2 jours par mois pour les missions d'assistance dans l'organisation des conseils municipaux.

Ces mises à disposition seront renouvelables une fois dans la limite d'une durée totale de 6 mois.

La ville d'Elancourt remboursera à Saint-Quentin-en-Yvelines les rémunérations et charges sociales de ces deux agents équivalent à leur durée de mise à disposition ainsi qu'un complément indemnitaire d'un montant de 500 € brut versé à ces deux agents, à l'issue de la mise à disposition.

Toutes ces dispositions sont incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre les deux organismes.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve les conventions de mise à disposition partielle de deux agents de SQY auprès de la commune d'Elancourt.

Article 2: Autorise le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

BUDGET ET PILOTAGE – Finances - Budget

Monsieur Thierry MICHEL, Vice-président en charge, des Finances et des Ressources Humaines, rapporte les points suivants :

1 2021-289 Saint-Quentin-en-Yvelines - Mise en place de la carte Affaires

L'arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques) a introduit des flexibilités de paiement pour faciliter l'exercice des missions des élus. Son article 2 prévoit que les dépenses publiques peuvent être payées par carte de paiement.

La « carte Affaires » (ou « carte professionnelle ») est une carte de paiement délivrée sur autorisation préalable du Directeur Général des Finances Publiques. C'est une carte à débit différé. Elle est personnelle, sécurisée, adossée au compte personnel de son détenteur. Elle est destinée au remboursement de frais de mission engagés par celui-ci dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, dans la limite des seuils fixés par la réglementation applicable aux élus et aux agents territoriaux.

La carte Affaires fait l'objet d'une convention passée avec un établissement bancaire, qui la met à disposition de son détenteur gratuitement, hormis les frais de gestion qui seront facturés directement à la collectivité.

La mise à disposition de cette carte peut s'ajouter aux frais de représentation forfaitaires dont bénéficierait par ailleurs le détenteur, à condition que les deux dispositifs aient une finalité différente. Son utilisation fait l'objet d'un plafond mensuel fixé par délibération.

En pratique, le détenteur effectue la dépense, sur son compte personnel, au moyen de sa carte Affaires. Du fait d'un différé contractuellement défini avec l'établissement bancaire, son compte n'est pas immédiatement débité des sommes correspondantes. A la fin de chaque mois, la collectivité vérifie les justificatifs de dépense présentés par le détenteur, afin de s'assurer de ce qu'elles entrent dans le champ des frais prévus par la délibération. La collectivité émet ensuite un ordre de dépense qui lui-même est contrôlé par le Comptable public, lequel procède alors au remboursement du détenteur avant que les sommes ne soient débitées par l'établissement bancaire.

M. GASQ demande qui est concerné par cette carte. Cela vient-il en plus des frais de représentation ? Le plafond mensuel lui semble élevé, quelle en est la justification ?

Le Président répond que ce n'est ni une première en France ni à SQY. Cela s'est fait sous tous les mandats. Il n'utilisait pas ce dispositif jusqu'ici car les besoins étaient moins importants mais aujourd'hui le nombre d'évènements augmente comme notamment les Jeux Olympiques, l'exposition universelle ; il doit se rendre régulièrement à Bruxelles pour défendre des dossiers, la sécurité du futur va générer des rencontres avec notamment des partenaires étrangers, la santé prédictive, le développement de la filière hydrogène...Le nombre de projets augmente considérablement à SQY.

Ce dispositif n'augmente pas les dépenses. Il s'agit d'un plafond maximum qui ne sera peut-être pas utilisé. Cela bénéficie aux élus et aux collaborateurs qui l'accompagnent. Il est justifié de renouveler cette procédure qui existait auparavant. Concernant ses frais de représentation, il dispose de 125 euros de frais par semaine. Cette carte s'inscrit dans les règles de la comptabilité publique.

Mme PERROTIN-RAUFASTE souhaite savoir pourquoi le Président se rend à Dubaï pour l'exposition universelle.

Le Président explique qu'il s'agit d'une invitation de Bercy et des organismes de commerce extérieur qui souhaitent que SQY soit présent car on travaille sur l'éducation du futur et la sécurité du futur ainsi que sur la santé prédictive. Un de ces trois sujets doit être évoqué pour représenter les collectivités locales françaises à Dubaï.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

M. GASQ ajoute que ce n'est ni un problème financier, ni un problème légal mais cela pose plutôt un problème éthique ; de plus, il n'est pas convaincu de l'utilité d'aller à Dubaï. Les élus de la minorité s'abstiendront sur cette délibération.

M. MORTON se dit favorable à la simplification mais il y a une différence entre l'explication donnée et la présentation de la note de synthèse qui manque de clarté. Il s'abstiendra, avec les élus de la minorité de Guyancourt sur cette délibération.

Le Président rappelle, en effet, que cette carte servira aussi pour les frais des élus et des collaborateurs qui l'accompagnent. Cela se fait sous le contrôle du Président.

M. MICHEL précise que la carte est nominative.

M. COQUARD revient sur l'exposition universelle à Dubaï et sur la filière d'excellence développée à SQY sur la cybersécurité. L'Etat a de grandes ambitions dans ce domaine et il choisit les territoires capables de porter ce type d'investissements. C'est l'occasion de montrer le savoir-faire de SQY avec le projet notamment de cyber-caserne développé en partenariat avec la Région Ile-de-France ; projet qui pourra bénéficier aux communes et PME du territoire pour faire face aux cyber-raçons.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la mise en place d'une carte Affaires au bénéfice d'elu(es) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Indique que la carte Affaires prendra effet dès la signature d'une convention avec un établissement bancaire, après consultation, et autorise le Président à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

Article 3 : Précise que chaque détenteur sera désigné par un arrêté contractualisant les modalités d'utilisation de la carte.

Article 4 : Dit que la carte Affaires sera mise gratuitement à la disposition de son détenteur.

Article 5 : Dit que la carte Affaires se présente sous la forme d'une carte Visa international personnelle, sécurisée, adossée au compte bancaire personnel du détenteur.

Article 6 : Indique que, lorsque le détenteur bénéficie d'une indemnité forfaitaire de frais de représentation, ceux-ci sont destinés à la prise en charge de frais d'hébergement, et que les dépenses effectuées avec la carte Affaires concernent exclusivement des frais de restauration et de déplacement dans l'exercice de ses missions.

Article 7 : Précise que le plafond mensuel de la carte Affaires est fixé à 5000 € faisant l'objet d'un remboursement mensuel sur présentation de justificatifs avant que les dépenses ne soient débitées.

Article 8 : Indique que les dépenses liées à l'utilisation de la carte Affaires sont prises en charge sur le budget de SQY.

Adopté à l'unanimité par 46 voix pour , 18 abstention(s) (M. BENABOUD, Mme COQUART, M. FISCHER, M. GASQ, M. HOUILLON, M. HUE, M. JACQUES, M. LAMOTHE, Mme MAJCHERCZYK, M. MEZIERES, M. MORTON, Mme PECNARD, Mme PERROTIN-RAUFASTE, Mme PRIOU-HASNI, Mme RABAULT, M. RAMAGE, Mme RENARD, Mme RENAUT)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Avis favorable de la Commission Budget et Pilotage du 21 septembre 2021.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, cette décision modificative vise principalement à ajuster des crédits, avec essentiellement :

- en investissement, des décalages de travaux et d'acquisitions à hauteur de 3 M€.
- en fonctionnement, des inscriptions nouvelles liées à la crise sanitaire, dans le cadre du centre de vaccination, avec 1,325 M€ en frais de personnel et 1,54 M€ de services extérieurs et de dépenses logistiques. Ces dépenses nouvelles et celles qui les ont précédées sont couvertes par les financements de l'ARS.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 3 806 719 €

Les recettes réelles : 3 806 719 € (chapitres 74 – 77)

Chapitre 74 - SUBVENTIONS : 708 721 €

Il s'agit de la subvention de l'Etat relative au dispositif 100% inclusion à hauteur de 678 721 €, visant à redynamiser l'emploi sur le territoire. SQY se charge ensuite de reverser cette recette aux organismes opérant ce projet (voir chapitre 65).

Par ailleurs, une subvention de l'Etat est inscrite pour 30 000 € du CNL (Centre National du Livre) pour une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS : 3 097 998 €

Ce chapitre intègre la subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative au déploiement du centre de vaccination établi au Vélodrome national, à hauteur de 3 097 998 €.

En effet, selon la convention qui a été signée entre SQY et l'ARS, la participation de celle-ci couvre la quasi-totalité des dépenses réelles engagées par SQY pour le vaccinodrome (hors rémunération des personnels mis à disposition par SQY ou par les communes membres).

Ce montant inscrit de 3 097 998 € se compose de :

- L'acompte de 80% de la subvention couvrant les dépenses réalisées de janvier à juin 2021 (2 122 383 €), déjà versé.
- Le solde de 20%, en attente de versement.
- La subvention pour les dépenses engagées en juillet et août, attendue à hauteur de 975 615 €.

Cette inscription permet de compenser les 1,9 M€ déjà dépensés en moyens généraux et informatiques pour le vaccinodrome (chapitre 011), ainsi que les 1,2 M€ avancés sur les dépenses de personnel (chapitre 012), tout en couvrant budgétairement les besoins jusqu'à la fin de la campagne de vaccination. In fine, la subvention de l'ARS pour la période septembre-décembre 2021, qui sera ajustée selon les dépenses effectivement réalisées d'ici là, permettra notamment de reconstituer les 1 M€ qui avaient été inscrits au budget primitif pour le vaccinodrome au chapitre 011.

b) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 806 719 €

Les dépenses réelles : 3 345 447 € (chapitres 011 – 012 - 65 - 67)

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 1 710 700 €

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont principalement constitués d'ajustements de dépenses. Le point marquant est l'abondement de crédits dans le cadre du centre de vaccination établi au Vélodrome national à hauteur de 1,5 M€.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Politique publique	Proposition DM2
CENTRE DE VACCINATION	1 541 000,00
SUPPORT (MOYENS GENERAUX, SI)	187 200,00
ACTIONS CULTURELLES	30 000,00
HABITAT	- 47 500,00
TOTAL	1 710 700,00

Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : 1 325 000 €

La crise sanitaire a engendré des dépenses en personnel particulièrement élevées par rapport aux années précédentes. En effet, la mise en place du centre de vaccination au vélodrome national a nécessité le recrutement de personnel, ce qui implique un besoin supplémentaire de 1 325 000 € pour 2021. Cette inscription permet de ré-abonder les crédits globaux de la masse salariale, utilisés au premier semestre pour le fonctionnement du centre de vaccination, et de couvrir les besoins concernant le vaccinodrome jusqu'à la fin de l'année.

Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 304 747 €

Il s'agit du versement de la subvention versée par l'Etat (voir chapitre 74) dans le cadre du dispositif 100% inclusion, à hauteur de 620 000 €, au profit de la mission locale, la cité des métiers, Pop School et O clock (organismes de formation au numérique).

De plus, 20 000 € sont budgétés pour des dépenses en matière de ressources humaines.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre du budget gestion immobilière est réduite de 335 253 €, ce qui réduit ainsi le montant de l'inscription nécessaire sur ce chapitre.

Chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 5 000 €

Il s'agit d'inscrire les crédits permettant l'annulation de titres sur exercices antérieurs, à hauteur de 5 000 €.

Les dépenses d'ordre : 461 272 € (chapitre 023)

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement permettent de dégager un virement à la section d'investissement, à hauteur de 461 272€.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 2 967 189 €

Les recettes réelles : - 3 428 461 € (chapitres 13 - 16)

Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES : - 357 100 €

Il s'agit principalement du décalage de perception de subventions, parallèlement au décalage de travaux (cf. chapitre 23 : travaux dans deux médiathèques).

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : - 3 071 361 €

La baisse des dépenses d'investissement occasionne une baisse du besoin de financement par l'emprunt à hauteur de 3 071 361€.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les recettes d'ordre : 461 272 € (chapitre 021)

Il s'agit du virement en provenance de la section de fonctionnement

b) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 2 967 189 €

Les dépenses réelles : - 2 967 189 € (chapitres 20 – 204 - 21 – 23)

Chapitre 20 - ETUDES : - 398 550 €

Ce chapitre correspond aux études menées par Saint-Quentin-en-Yvelines dont les ajustements proposés par politique publique sont les suivants :

Politique publique	Proposition DM2
GESTION DES EAUX PLUVIALES	- 20 000,00
RESEAUX	- 20 000,00
VOIRIE	- 35 000,00
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	- 60 000,00
MOBILIER URBAIN	- 90 000,00
POLITIQUE DE LA VILLE	- 173 550,00
TOTAL	- 398 550,00

Comme lors de la première décision modificative, il s'agit de décalages de calendrier.

Chapitre 204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : - 120 439 €

Ce chapitre intègre l'actualisation des subventions d'équipement versées :

- 486 561 € dans le cadre de la requalification de la RN10 ;
- 193 000 € relatifs à l'aménagement des liaisons sud du Bois de l'Etang ;
- une diminution de 800 000 € des dépenses dans le cadre des actions et équipements sportifs (JOP 2024). Il s'agit d'un décalage sur les années suivantes.

Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 90 300 €

Ce chapitre correspond principalement :

- à l'acquisition de matériel informatique, mobilier et matériel professionnel dans le cadre de la crise sanitaire : 185 300 € ;
- à des ajustements de dépenses relatives à l'éclairage public : - 95 000 €.

Chapitre 23 - TRAVAUX : - 2 538 500 €

Les ajustements en matière de travaux affichent une réduction de 2 538 500 €, qui s'établit selon la répartition suivante par politique publique :

Politique publique	Proposition DM2
ACTION SOCIALE	- 40 000,00
ESPACES VERTS	- 130 000,00
RESEAUX	- 431 500,00
VOIRIE	- 457 000,00
GESTION DE EAUX PLUVIABLES	- 530 000,00
GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS	- 950 000,00
TOTAL	- 2 538 500,00

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Là encore, il s'agit essentiellement de décalages de calendrier des opérations.

La section d'investissement est équilibrée.

- - - - -

M. FISCHER souligne le décalage dans les travaux et demande à ce qu'il ne soit pas trop important pour les voiries et réseaux car les communes ont des besoins importants dans ce domaine.

Le Président note la remarque.

- - - - -

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n°2 du budget Principal 2021 de Saint-Quentin-en-Yvelines comme présentée.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

3 2021-231 Saint-Quentin-en-Yvelines - Décision Modificative n°2 - Budget Aménagement 2021

Avis favorable de la Commission Budget et Pilotage du 21 septembre 2021.

Cette décision modificative vise principalement à ajuster des crédits en section de fonctionnement, avec notamment en dépenses, des travaux ZAC de la Remise à Voisins-le-Bretonneux et ZAC Nord Réaux à Elancourt.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 2 173 000 €

Chapitre 70 – PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES : 2 173 000 €

Il s'agit d'inscrire :

- des ventes de parcelles à Voisins-Le-Bretonneux (ZAC de la Remise – ex terrain bi-cross et terrains pour logements) à hauteur de 1 703 000 € ;
- 290 000 € dans le cadre de la convention de participation concernant 132 logements à Guyancourt (ZAC Guyancourt II) ;
- 180 000 € dans le cadre de la convention de participation ZAC centre à Montigny-le-Bretonneux.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

b) **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 952 207,23 €**

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 1 952 207,23 €

Cette demande de crédits sur le chapitre 011 permet d'ajuster les dépenses de travaux et études relatives aux ZAC suivantes :

Sur la commune de Voisins-le-Bretonneux (1 620 000 €) :

- ZAC de la Remise : 1 600 000 € de travaux ainsi que 20 000 € d'études.

Sur la commune d'Elancourt (341 517,98 €) :

- ZAC Nord Réaux : travaux à hauteur de 350 000 € ainsi que 5 000 € d'études.

- ZAC de la Clef Saint Pierre : ajustement à la baisse d'études pour - 13 280 €.

Sur la commune de Trappes : ZAC de l'Aérostas : études pour 48 674,25 €.

Sur la commune de Montigny-le-Bretonneux : Secteur ESTACA : ajustement à la baisse de travaux pour - 56 985 €.

La section de fonctionnement est en suréquilibre à hauteur de 220 792,77€.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n°2 du budget Aménagement 2021 de Saint-Quentin-en-Yvelines comme présentée.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

4 2021-232 Saint-Quentin-en-Yvelines - Décision Modificative n°2 - Budget Gestion Immobilière 2021

Avis favorable de la Commission Budget et Pilotage du 21 septembre 2021.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, cette décision modificative vise principalement à ajuster des crédits de la section de fonctionnement.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : - 16 706 €**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Chapitre 013 – ATTENUATION DE CHARGES : 81 159 €

Il s'agit d'inscrire les avoirs au profit de SQY suite à l'impact COVID au 1^{er} semestre 2020, portant sur les prestations d'accueil, de restauration et d'hébergement, de gardiennage, ainsi que de nettoyage du vélodrome national. Ces avoirs s'établissent à 81 159 €. En effet, l'activité en baisse a réduit le volume des prestations facturées et prévues au marché.

Chapitre 74 – SUBVENTIONS : - 335 253 €

La subvention d'équilibre du budget principal est réduite de 335 253 € au vu des inscriptions de cette décision modificative qui dégagent un excédent de fonctionnement.

Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS : 237 388 €

Il s'agit d'une régularisation comptable, suite à la correction du trop payé de CFE en 2019.

b) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 16 706 €

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : - 270 000 €

Cette réduction de crédits sur le chapitre 011 concerne :

- un ajustement des loyers Vélopolis suite aux nouveaux indices de révision de prix (- 250 000 €) ;
- le décalage de l'étude relative à la transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage en terrain familial (- 20 000 €).

Chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 253 294 €

Il s'agit principalement de la contrepartie de la régularisation comptable du trop payé de CFE en 2019 (vue au chapitre 77), pour un montant total de 243 494 €. Par ailleurs, 9 800 € sont inscrits dans le cadre de l'accompagnement via le dispositif SuperReco, ainsi que de l'exonération de loyers.

La section de fonctionnement est équilibrée.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n°2 du budget Gestion Immobilière 2021 de Saint-Quentin-en-Yvelines comme présentée.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

5 2021-234 Saint-Quentin-en-Yvelines - Autorisation de Programme "Acquisitions Foncières Stratégiques" : relèvement du montant

Avis favorable de la Commission Budget et Pilotage du 21 septembre 2021.

La poursuite de la maîtrise du foncier sur le Territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) grâce notamment à l'exercice du droit de préemption urbain constitue un enjeu stratégique pour la collectivité ; à ce titre SQY souhaite se doter des moyens financiers pour être en capacité de reconquérir des parcelles de terrains dont le caractère stratégique est prépondérant notamment pour la complétude de certaines opérations d'aménagement.

A cet effet, le Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017 a voté la création et l'affectation d'une AP de type programme dénommée « AP – Acquisitions foncières stratégiques » pour un montant de 10 M€ afin d'assurer le financement d'acquisitions de parcelles sur plusieurs exercices budgétaires (2017 à 2021). Ce montant a été relevé de 17M€ en 2019 (délibération 2019-258 du 27 juin 2019), répartis de 2019 à 2021.

Au 31 décembre 2020, l'enveloppe consommée s'élevait à environ 20 M€, et le solde de 7M€ a été inscrit au Budget Primitif 2021. Au 31 août 2021, il restait un disponible de 5M€ sur les crédits de paiement 2021 et donc sur l'AP. Ces crédits devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice.

Au vu de la moyenne des réalisations annuelles, il est proposé d'abonder l'Autorisation de Programme en la dotant de 30M€ supplémentaires pour les 5 années à venir.

Pour information, les acquisitions prévues en 2021-2022, sont notamment les suivantes :

- Acquisition de l'Anneau Rouge, pour 12M€, puis sa revente;
- Acquisition d'un terrain sis impasse du Sauvageot, sur la commune d'Élancourt, pour un montant de 1M€ ;
- Acquisition d'une parcelle sur la commune de Trappes, sise 1 rue des Charmes, pour un montant de 1,3M€ ;
- Acquisition d'une parcelle à Guyancourt, rue du Moulin à vent, pour un montant de 0,65M€ ;
- Acquisition d'une parcelle aux Clayes-sous-Bois (terrain de l'ex groupe scolaire) pour un montant de 0,4M€ ;

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Modifie le plafond de l'Autorisation de Programme « Acquisitions foncières stratégiques » pour le porter à 57 000 000 €.

Article 2 : Répartit à titre prévisionnel les crédits de paiement des années 2022 à 2026 comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement annuels prévisionnels (€)	5 000 000	10 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement économique et attractivité du territoire

Madame Alexandra ROSETTI, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'attractivité du territoire, rapporte le point suivant :

1 2021-216 Saint-Quentin-en-Yvelines - SQY Business Day - Reconstitution de tarifs et approbation de conventions type de Partenariat pour les éditions 2021 et suivantes

Avis favorable de la commission Développement Economique, Attractivité et Enseignement Supérieur du 9 septembre 2021.

Après le succès des cinq premières conventions d'affaires, Saint-Quentin-en-Yvelines organise la sixième édition du « **SQY Business Day** » le 25 novembre 2021, pour favoriser les échanges partenariaux et commerciaux entre les entreprises de son bassin d'activité.

Compte tenu du contexte sanitaire, il a été demandé au prestataire d'être en capacité de fournir le service adéquat, décliné sous deux versions d'organisation de l'évènement possibles :

- En présentiel, potentiellement sur le site du Vélodrome National, sur la base des éditions précédentes,
- En distanciel (mêmes fonctionnalités qu'en présentiel mais dans un format numérique)

Les deux formules n'étant pas cumulatives.

Pour rappel, la 5e édition, qui s'est tenue sous format digital en raison de la crise sanitaire, a connu un véritable succès avec :

- Près de 400 entreprises présentes et 500 participants,
- 1200 rendez-vous d'affaires
- 2,25 rendez-vous en moyenne par entreprise,
- Des retombées directes :
 - 55% ont des perspectives de partenariat le jour J et 30 % 3 mois après
 - 45% ont eu un autre contact après l'évènement,
- Pour la première fois, en complément des rendez-vous d'affaires, des conférences ont été organisées portant sur des enjeux de stratégie et développement de business. Ainsi, 5 webconférences se sont tenues tout au long de la journée, rassemblant près de 300 personnes.

Tarifs :

Que l'évènement se déroule en présentiel ou bien en distanciel, l'inscription est gratuite pour les entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines et un droit d'entrée de 50 euros TTC (TVA de 10%) est appliqué pour les TPE/PME domiciliées hors de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Egalement, les start-ups en cours d'incubation ou d'accélération au SQY Cub, les entreprises sélectionnées au « Village de l'innovation » ainsi que les entreprises partenaires du SQY Business Day, domiciliées hors SQY, seront exonérées des 50 euros TTC.

En présentiel, pour ce qui concerne la restauration, le repas sera facturé 10 euros TTC.

Partenariat :

Par ailleurs, dans un esprit de partenariat impulsé par SQY, des réseaux d'entreprises ou des entreprises ont la possibilité de participer à cette opération, soit à titre gracieux, soit moyennant une contribution financière, bénéficiant ainsi de la visibilité et de la médiatisation du SQY Business Day.

En présentiel

Saint-Quentin-en-Yvelines propose, comme elle a pu le faire précédemment lors des éditions au Vélodrome, trois choix de participation financière.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Toutes les formules comprennent un socle d'engagements délivré par Saint-Quentin-en-Yvelines comme suit :

- Apposer le logo du partenaire sur les affiches et flyers avec la formule « *Partenaire de* ».
- Mentionner le nom du partenaire sur le site Internet dédié, dans le magazine SQY Entreprises et dans les communiqués de presse.
- Assurer une communication du partenaire lors de l'événement.
- Prendre en charge les frais de repas pour les collaborateurs, dans la limite de 5 collaborateurs par entreprise.

Le montant de la participation financière est fonction de la taille du stand.

1) Montant de participation : **1 500 € TTC**

- Fournir un stand de 6 m²

2) Montant de participation : **3 000 € TTC**

- Fournir un stand de 12 m²

3) Montant de participation : **5 000 € TTC**

- Fournir un stand de 20 m²

En distanciel

Saint-Quentin-en-Yvelines propose, comme l'édition 2020 réalisé en format digital, une formule de partenariat unique d'un montant de 1 500 € TTC, consistant à :

- Afficher le partenariat en apposant le logo du partenaire sur les affiches et flyers
- Mentionner le nom du partenaire sur le site internet dédié et la communication digitale.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Reconduit les tarifs suivants dans le cadre de l'édition du SQY Business Day édition 2021 et des éditions suivantes, que ce soit en format présentiel ou digital :

50 euros pour les TPE/PME inscrites à l'évènement, domiciliées hors SQY

10 euros par repas

Article 2 : Précise que les start-ups en cours d'incubation ou d'accélération au SQYcub, les entreprises sélectionnées au « Village de l'innovation » ainsi que les entreprises partenaires du SQY Business Day, domiciliées hors SQY, seront exonérées des 50 euros TTC, pour l'édition 2021 et les éditions suivantes

Article 3 : Approuve les trois convention-type de partenariat SQY Business Day en présentiel, pour l'édition 2021 et les éditions suivantes.

Article 4 : Approuve la convention-type de partenariat SQY Business Day en digital, pour l'édition 2021 et les éditions suivantes.

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacun des partenaires ainsi que tous documents inhérents.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Enseignement Supérieur

Monsieur Philippe GUIGUEN, Conseiller Communautaire délégué à l'enseignement supérieur et aux marchés publics, rapporte les points suivants :

1 2021-264 Saint-Quentin-en-Yvelines - Création du réseau SQY/Enseignement Supérieur & Entreprises (SQY-SUP) - Désignation de représentants

Avis favorable de la commission Développement Economique, Attractivité et Enseignement Supérieur du 9 septembre 2021.

Il est proposé la création d'un réseau SQY/Enseignement Supérieur&Entreprises (SQY-SUP) dans le but de définir des actions communes prioritaires à mettre en place, en concertation avec des acteurs du territoire. Le réseau SQY SUP se concertera sur les ambitions et les synergies à établir entre l'enseignement supérieur et les entreprises de SQY. Un schéma directeur, comprenant une programmation des actions à mener sera établi, et un calendrier précis sera arrêté afin de mener à bien les projets à mettre en place.

Des groupes de travail identifiés seront mis en place sur des sujets et feront appel, le cas échéant, à des expertises externes afin d'alimenter ces groupes de réflexion.

Trois axes principaux devront être mis en place :

- La formation en lien avec les besoins des entreprises,
- La recherche,
- L'attractivité et la vie étudiante.

Le réseau sera composé de personnalités ayant une connaissance et une vision affirmées des enjeux relatifs à la formation des étudiants. Il devra être force de propositions pour améliorer l'offre de formations, la recherche et la vie étudiante, qui seront en adéquation avec des acteurs économiques de SQY. Tous les acteurs de SQY SUP émaneront du territoire de SQY mais des personnalités externes pourront amener une expertise sur certains dossiers.

Ce réseau comprendra des représentants de l'UVSQ, d'écoles telles que l'ESTACA, l'Ecole 2600, ENSUP, 3 IS, des représentants du CROUS de Versailles, de l'Académie de Versailles et également des personnalités du monde de l'entreprise (Thalès, Bouygues, Antemeta, Genaris ou encore Deltas Sqy), et deux représentants de SQY.

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. GASQ approuve la création de ce réseau et espère que ce type de réseaux se diversifie.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la création d'un réseau SQY/Enseignement Supérieur&Entreprises (SQY-SUP) comprenant des représentants de SQY, de l'UVSQ, d'écoles telles que l'ESTACA, l'Ecole 2600, ENSUP, 3 IS, des représentants du CROUS de Versailles, de l'Académie de Versailles et également des personnalités du monde de l'entreprise (Thalès, Bouygues, Antemeta, Genaris ou encore Deltas Sqy).

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : Procède à la désignation de deux représentants de SQY au sein de ce réseau.

Article 3 : Sont candidats :

- Monsieur Jean-Michel FOURGOUS
- Monsieur Philippe GUIGUEN

Article 4 : Sont élus :

- Monsieur Jean-Michel FOURGOUS
- Monsieur Philippe GUIGUEN

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

**2 2021-265 Saint-Quentin-en-Yvelines - Subvention complémentaire à l'Université
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) - Approbation d'un avenant à la
convention 2021**

Avis favorable de la commission Développement Economique, Attractivité et Enseignement Supérieur du 9 septembre 2021 et présenté pour information en commission Qualité de Vie Solidarité du 8 septembre 2021

Dans la perspective des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite promouvoir son implication scientifique sur le thème sport et santé. Ces séminaires s'inscrivent dans une logique à long terme jusqu'aux JO de 2024.

Dans ce cadre, l'UFR Simone Veil Santé organise un symposium Sport Santé handicap le vendredi 24 septembre 2021 et SQY souhaite participer à cet évènement.

Depuis 2018, des professionnels de la santé, du sport et des sportifs de haut niveau se réunissent pour un symposium. Six sports ont été mis à l'honneur lors des deux premiers symposiums en 2018 et 2019, le Golf, le tennis, le cyclisme, le judo, l'athlétisme et le rugby.

Pour 2021, quatre sports seront mis à l'honneur : l'handigolf, le paratennis, l'handivoile, le paracyclisme.

Dans ce cadre, le symposium Sport Santé handicap du 24 septembre a pour objectifs de :

- croiser les pratiques autour des différentes activités sportives dédiées au handicap sur le territoire.
- proposer au public une réflexion sur le para-sport et présenter les différents appareils technologiques en lien avec l'activité physique et le handicap.
- recevoir des témoignages de présidents de fédérations, de sportifs de haut niveau avec un retour sur les jeux paralympiques Tokyo 2021, de médecins et de préparateurs physiques.
- comprendre les enjeux de santé publique du para-sport santé.

Les domaines du sport et de la santé représentent aujourd'hui un enjeu national mais aussi territorial. Il en va de même pour les relations entre l'UFR de médecine et les entreprises locales et fédérations de SQY, qui collaborent sur de nombreux sujets de recherches et de développement au sein de l'agglomération.

Le symposium Sport Santé fera immédiatement suite aux jeux paralympiques de Tokyo et se déroulera sous forme hybride, avec, en présentiel, présentations orales et interviews des représentants des Fédérations, sportifs et médecins, et, en distanciel, reportages, films d'illustration, interactivité avec le public en ligne.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Il mettra en exergue la pratique du para-sport et permettra de comprendre les enjeux de santé publique.

Le budget prévisionnel de cet évènement est de 14 000 € et il est proposé que SQY participe à hauteur de 6 000 €. Cette subvention s'ajoute à la subvention de 80 000 € voté par délibération n°2021-119 lors du Conseil Communautaire du 27 mai dernier, et il est donc nécessaire d'approuver un avenant à la convention 2021.

M. MORTON était présent à la réunion de lancement à l'UVSQ. Il se réjouit de la participation de SQY à ce type d'initiative.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde une subvention complémentaire à l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) de 6 000 € pour l'année 2021,

Article 2 : Approuve l'avenant à la convention 2021 avec l'UVSQ,

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant,

Adopté à l'unanimité par 63 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Mme HUN)

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Habitat

Monsieur Grégory GARESTIER, Vice-président en charge de l'Habitat, rapporte les points suivants :

- | | | |
|----------|------------------------|---|
| 1 | <u>2021-256</u> | <u>Saint-Quentin-en-Yvelines - La Verrière - Quartier du Bois de l'Etang - Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines) volet rénovation urbaine - Approbation d'une convention particulière avec le Conseil Départemental des Yvelines, la commune de La Verrière et l'entreprise social de l'Habitat SEQENS</u> |
|----------|------------------------|---|

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

Par délibération n°2017- 463 du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre PRIOR'Yvelines avec le Conseil Départemental des Yvelines, signée le 1^{er} février 2018. Cette convention s'inscrit dans la politique du logement du Département des Yvelines et son Programme de Relance et d'intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines). Ce programme repose sur une approche collaborative et propose un appui opérationnel aussi bien que financier, aux collectivités qui projettent à horizon 2025, de conduire un projet de développement résidentiel ambitieux et/ou un projet de rénovation urbaine.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Par délibération en date du 11 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole de préfiguration du NPNRU des projets de renouvellement urbain de Trappes et La Verrière pour la période 2014-2024.

Le programme PRIOR'Yvelines est constitué de 3 phases : une première phase de candidature, une deuxième phase d'analyse pré-opérationnelle pour le volet développement résidentiel et de négociation pour le volet rénovation urbaine, et une troisième phase de signature et d'animation de la convention particulière.

A travers son volet Rénovation Urbaine, le Département s'engage aux côtés des collectivités développant des projets de rénovation urbaine inscrits dans les quartiers dits « prioritaires », que ces derniers soient ou non retenus par l'ANRU. Au terme d'une sélection issue d'un appel à projets, le Département propose un partenariat étroit à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets qui contribuent à renouveler l'attractivité du quartier et à sa bonne insertion au sein de la ville.

Saint-Quentin-en-Yvelines a remis son dossier de candidature au Conseil Départemental des Yvelines le 23 février 2017, dans lequel était présentée notamment une demande d'appui financier global pour les trois quartiers en rénovation urbaine, dont celui du quartier prioritaire politique de la ville du Bois de l'Etang à La Verrière.

Des études thématiques d'une part ont donc été lancées en 2018 à l'échelle intercommunal, notamment sur l'habitat, l'occupation sociale et l'offre commerciale et économique et, d'autre part, des études urbaines, de programmation des équipements publics et environnementale à l'échelle du quartier.

Saint-Quentin-en-Yvelines, porteur de projet, la Ville de La Verrière et le bailleur SEQENS ont pour ambition d'insuffler une nouvelle dynamique de mutation du quartier en construisant mieux, de revaloriser les qualités urbaines, architecturales et paysagères existantes et lui redonner une image positive, et d'améliorer son attractivité générale en matière de développement résidentiel et de rénovation urbaine.

Le nouveau projet de renouvellement urbain visera plus particulièrement à :

- diversifier et développer une mixité de formes urbaines, tout en intégrant et en valorisant le bâti conservé,
- diversifier l'offre de logements et rééquilibrer le parc social,
- renforcer et ouvrir la centralité (commerces, services, équipements) sur le quartier et le reste de la Commune,
- redynamiser et renforcer la polarité « commerces/services/équipements »,
- requalifier et développer l'offre en équipements,
- requalifier les espaces publics et renforcer leurs qualités paysagères en lien avec les espaces naturels de l'Etang des Noës,
- améliorer les liaisons intra et inter quartier, notamment en direction de la gare et du futur cœur de ville de la ZAC Gare/Bécannes,
- réduire les nuisances environnementales (notamment par l'enfouissement des lignes aériennes à haute tension

La présente convention Prior'Yvelines, établie pour une durée de cinq ans, a pour objet de :

- Définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier du Conseil Départemental des Yvelines au projet de rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Etang à La Verrière, et les opérations accompagnées par le Département,
- Déterminer la subvention prévisionnelle accordée pour chacune des opérations composant le projet,
- Préciser les engagements des signataires,
- Définir le cadre partenarial de suivi des opérations de pilotage de la convention.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Synthèse des opérations soutenues par le volet rénovation urbaine de Prior'Yvelines

Maîtres d'ouvrage	Opérations	Cout global opération	CO-FINANCEMENTS							Calendrier prévisionnel
			Département Prior'Yvelines	Bailleur	Ville	SQY	ANRU	Région Ile-de-France	Recettes foncières estimées	
SEQENS	1 – réhabilitation de 404 logements locatifs sociaux	21 353 740€	6 406 122 € (30%)	11 570 006€ (54%)	/	/	3 377 612€ (16%)		/	2021 - 2025
SEQENS	2 – résidentialisation de 404 logements locatifs sociaux	4 576 899€	915 380 € (20%)	1 787 042€ (39%)	/	/	1 874 477€ (41%)		/	2021 - 2025
SQY	3 – Projet d'aménagement d'ensemble – Espaces publics	22 459 138 €	6 737 741€ (30%)	/	451 991 € (2%)	11 834 052€ (53 %)	2 113 754 € (9%)		1 321 600€ (6%)	2022 - 2029
Ville de La Verrière	4 – Création du pôle éducatif mutualisé – Equipement public	16 118 925 €	7 965 409 € (49%)	/	3 223 785 € (20%)	/	4 029 731 € (25%)	900 000 € (6%)	/	2022 – 2026
TOTAL		64 508 702 €	22 024 652 €	13 357 048€	3 675 776 €	11 834 052 €	11 395 574 €	900 000 €	1 321 600€	

Le Conseil Municipal de La Verrière a délibéré en ce sens le 15 septembre 2021.
Le Conseil Départemental délibérera en ce sens le 1^{er} octobre 2021.

M. DAINVILLE remercie M. GARESTIER et tous les élus qui ont soutenu le projet très important pour la commune de La Verrière. Plus de 400 logements vont être réhabilités. Cela va donner un nouveau visage au quartier. Il ajoute qu'une enquête sociale a été menée et 80% des habitants est favorable au projet.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention particulière PRIOR'Yvelines rénovation urbaine avec le Conseil Départemental des Yvelines, la commune de La Verrière, SQY et SEQENS portant sur une aide financière totale de 22 024 652 €.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

2 2021-257 Saint-Quentin-en-Yvelines - Elancourt - Quartier des Petits Prés-Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines) volet rénovation urbaine - Approbation d'une convention particulière avec le Conseil Départemental des Yvelines, la commune d'Elancourt et les entreprises sociales de l'Habitat SEQENS et 1001 vies Habitat

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021.

Par délibération n°2017- 463 du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre PRIOR'Yvelines avec le Conseil Départemental des Yvelines, signée le 1^{er} février 2018. Cette convention s'inscrit dans la politique du logement du Département des Yvelines et son Programme de Relance et d'intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines). Ce programme repose sur une approche collaborative et propose un appui opérationnel aussi bien que financier, aux collectivités qui projettent à horizon 2025, de conduire un projet de développement résidentiel ambitieux et/ou un projet de rénovation urbaine.

Par délibérations n°2018-247 du 20 septembre 2018 et n°2020-324 du 11 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine et son avenant n°1.

Le Plan Yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine a permis de lancer, dès le début de 2018, les premières opérations de transformation, de désenclavement et de restructuration en profondeur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active.

A ce titre, le quartier des Petits Prés a déjà bénéficié de la part du Département d'un soutien financier de 526 469 €, pour une opération de désenclavement de l'entrée nord-ouest du quartier d'un montant de travaux de 752 098 €.

Le programme PRIOR'Yvelines est constitué de 3 phases : une première phase de candidature, une deuxième phase d'analyse pré-opérationnelle pour le volet développement résidentiel et de négociation pour le volet rénovation urbaine, et une troisième phase de signature et d'animation de la convention particulière.

A travers son volet Rénovation Urbaine, le Département s'engage aux côtés des collectivités développant des projets de rénovation urbaine inscrits dans les quartiers dits « prioritaires », que ces derniers soient ou non retenus par l'ANRU. Au terme d'une sélection issue d'un appel à projets, le Département propose un partenariat étroit à l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui contribuent à renouveler l'attractivité du quartier et à sa bonne insertion au sein de la ville.

La Commune d'Elancourt a remis son dossier de candidature au Conseil départemental des Yvelines le 21 décembre 2018. Sa candidature portant sur le volet Rénovation urbaine du programme Prior'Yvelines, a été présentée lors d'un premier Comité de pilotage Prior'Yvelines le 10 avril 2019, lequel a rendu un avis favorable.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a lancé, en janvier 2020, une étude urbaine pré-opérationnelle pour le renouvellement urbain du quartier visant à compléter le diagnostic et élaborer un schéma de principe des orientations urbaines.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

SQY, la Ville d'Elancourt et les bailleurs 1001 Vies Habitat et SEQENS ont pour ambition d'insuffler une nouvelle dynamique de mutation du quartier en construisant mieux, de revaloriser les qualités urbaines, architecturales et paysagères existantes et lui redonner une image positive, et d'améliorer son attractivité générale en matière de développement résidentiel et de rénovation urbaine.

Les deux grands axes identifiés pour permettre le renouveau du quartier prioritaire d'Elancourt sont les suivants :

- **Accessibilité et mobilité – permettre une ouverture du quartier et favoriser une interconnexion avec le territoire communal :**
 - L'ouverture du quartier s'appuiera sur la démolition de plusieurs bâtiments permettant un désenclavement et une ouverture de son cœur ;
 - La réorganisation domaniale des espaces publics permettra la création de mails piétonniers divers qui valoriseront les modes de transport doux en adéquation avec les usages des habitants.
 - La rationalisation du stationnement répondra aux demandes des habitants avec pour objectif de s'inscrire dans la valorisation paysagère du secteur.
- **Attractivité et rayonnement central du quartier – améliorer l'attractivité du quartier en s'appuyant sur un renouveau de l'image résidentielle et sur la mutualisation d'équipements en cœur de quartier :**
 - Le rayonnement du quartier s'appuiera sur le renforcement des équipements en son centre.
 - Le retour de l'attractivité du quartier passera également par le traitement des espaces résidentiels du parc social.
 - Enfin la restructuration du pôle commercial permettra une ouverture du quartier, tout en opérant une revitalisation d'un secteur au potentiel économique fort.

La présente convention Prior'Yvelines a pour objet de :

- Définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier, du Conseil Départemental des Yvelines au projet de rénovation urbaine du quartier des Petits Prés à Elancourt et les opérations accompagnées par le Département,
- Déterminer la subvention prévisionnelle accordée pour chacune des opérations composant le projet,
- Préciser les engagements des signataires,
- Définir le cadre partenarial de suivi des opérations de pilotage de la convention.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Synthèse des opérations soutenues par le volet rénovation urbaine de Prior'Yvelines

Maîtres d'ouvrage	Opérations	Cout global opération	CO-FINANCEMENTS						
			Département Prior' Yvelines	Bailleurs Seqens + 1001VH	Ville	SQY	Région (sollicité)	Participation recettes foncières	Calendrier prévisionnel
SEQENS	1 – Restructuration de l'ensemble du patrimoine SEQENS – 230 Logements Locatifs Sociaux (LLS)	15 333 809 €	7 540 530 € (49%)	7 793 279 € (51%)					2022 - 2026
1001 Vies Habitat	2 – Restructuration typologique de 10 LLS	1 603 250 €	1 122 275 € (70%)	480 975 € (30%)					2023 - 2026
1001 Vies Habitat	3 – Résidentialisation de 280 LLS	4 275 214 €	1 585 214 € (37%)	2 690 000 € (63%)					2021 - 2023
SQY	4 – Aménagement du secteur Képler	2 233 701 €	846 850 € (38%)			846 851 € (39%)		540 000 € (23%)	2023 - 2028
Ville d'Elancourt	5 – Aménagement en cœur de quartier	5 515 122 €	2 757 561 € (50%)		1 242 287 € (23%)	1 515 274 € (27%) (prévisionnel)			2022 – 2027
Ville d'Elancourt	4 – Création du pôle éducatif mutualisé – Equipement public	15 661 044 €	7 830 522 € (50%)		3 430 000 € (22%)	3 400 522 € (22 %) (prévisionnel)	1 000 000 € (6%)		2022 - 2025
SEQENS	7 – Démolition et reconstitution de locaux commerciaux	4 022 758 €	1 206 827 € (30%)	2 815 931 € (70%)					2024 - 2025
	TOTAL	48 644 898 €	22 889 779 €	13 780 184 €	4 672 287 €	5 762 647 €	1 000 000 €	540 000 €	

Le Conseil Municipal d'Elancourt doit délibérer en ce sens le 29 septembre 2021.

Le Conseil Départemental délibérera en ce sens le 1^{er} octobre 2021.

Mme PERROTIN-RAUFASTE regrette l'absence d'information sur le projet en direction des élus de la minorité, des habitants et des associations de locataires ; elle déplore également l'absence d'information sur le relogement des familles. La concertation par webinaire lui semble peu satisfaisante car peu de personnes se connectent comme cela a été le cas pour le projet de la colline et des IV Arbres. Elle souhaite une concertation en présentiel avec préinscription. Elle s'abstiendra sur cette délibération et la suivante.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

M. MERCKAERT indique que la concertation en distanciel a bien marché en ce qui concerne notamment les projets de réhabilitation de l'hyper-centre à Montigny-le-Bretonneux, et celui du quartier des savoirs à Guyancourt. Cela donne la possibilité à des familles avec enfants d'y participer. Il a eu de très bons retours de la population et se dit surpris de ce qu'il vient d'entendre.

Mme PERROTIN-RAUFASTE évoque la concertation sur le projet des IV arbres à Elancourt. La première réunion publique qui s'est déroulée, il y a deux ans, avait réuni 200 personnes ; lors de la dernière réunion qui s'est tenue en visio-conférence, seules 60 personnes y participaient. Dans un quartier comme les petits prés, toutes les personnes n'ont pas le matériel nécessaire pour se connecter. Il faut donc en tenir compte. Ce projet essentiel de réhabilitation et de désenclavement est très important pour Elancourt.

M. DAINVILLE évoque aussi l'aspect positif de la visio-conférence ; l'expression est plus libre, sans pression, et plus constructive. La dernière réunion publique qui s'est déroulée en présentiel n'a pas permis un échange constructif ; elle a été sabotée, monopolisée par un petit groupe d'habitants.

M. MICHEL ajoute que les personnes relogées sont reçues en présentiel par les bailleurs sociaux. Il remercie M. GARESTIER et les services du travail réalisé sur ce projet.

M. GARESTIER précise que la concertation se déroulera sur plus d'un mois au travers de différents écrits et une communication directe auprès des habitants. Il remercie également les services pour le travail effectué.

M. MAZAURY partage l'importance de l'aspect humain des réunions. Toutefois, 217 personnes se sont connectées lors de la concertation sur la colline d'Elancourt.

Le Président évoque la violence à la réunion de La Verrière. Il y a des limites à ne pas dépasser.

M. AFONSO indique qu'il faut jouer sur les deux tableaux. La visio-conférence permet à certains qui ne se déplacent plus de participer et les réunions physiques sont plus humaines. Le numérique peut faciliter le dialogue et recueillir l'avis de tous pour l'avancée des projets.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention particulière PRIOR'Yvelines rénovation urbaine avec le Conseil Départemental des Yvelines, la commune d'Elancourt, SQY, 1001 Vies habitat et SEQENS portant sur une aide financière totale de 22 889 779 €.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité par 63 voix pour , 1 abstention(s) (Mme PERROTIN-RAUFASTE)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

3 2021-258 Saint-Quentin-en-Yvelines - Elancourt - Rénovation Urbaine - Quartier des Petits Prés - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

La présente délibération a pour objectif de préciser les objectifs et modalités de la concertation préalable menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire politique de la ville des Petits Prés à Elancourt, projet accompagné par le dispositif PRIOR'Yvelines Rénovation Urbaine.

Contexte :

Une étude pré-opérationnelle a été menée par Saint-Quentin-en-Yvelines en 2020 et 2021, pour établir un scénario d'aménagement ainsi qu'une programmation de logements, d'équipements et d'espaces publics à l'échelle du quartier des Petits Prés. Cette étude a visé à définir la vocation du quartier et les invariants des interventions.

La stratégie de rénovation urbaine est définie à partir des constats et problématiques suivants :

- Un déficit d'image et d'attractivité, notamment en raison d'un enclavement du cœur de quartier;
- Une offre commerciale trop limitée et enclavée ;
- Un quartier insuffisamment maillé et accessible, ne permettant pas une connexion correcte au reste de la commune ;
- La présence d'équipements, dont la vétusté compromet l'usage à terme ;
- Une offre de stationnement mal répartie ;
- Un quartier dans une dynamique de paupérisation ;
- Un manque de diversification résidentielle.

Objectifs poursuivis par le projet :

Dans cette optique, les objectifs du projet de renouvellement urbain des Petits Prés sont les suivants :

- Permettre une ouverture du quartier et favoriser une interconnexion avec le territoire communal, par la démolition de plusieurs bâtiments, la requalification et la réorganisation des espaces publics, la création de voiries de désenclavement et la rationalisation du stationnement.
- Améliorer l'attractivité du quartier en s'appuyant sur un renouveau de l'image résidentielle et sur la mutualisation d'équipements au cœur du quartier, en agissant sur quatre principaux leviers : la démolition et la reconstruction des équipements en cœur de quartier, la diversification résidentielle, le traitement des espaces résidentiels du parc social et la restructuration du pôle commercial.

Cadre de la concertation :

Parallèlement à la validation de la convention financière PRIOR'Yvelines, prévue fin 2021 et du passage en phase opérationnelle, il est proposé de mener une concertation préalable.

Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville d'Elancourt entendent mener une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée.

Objectifs de la concertation :

Cette concertation est relative aux objectifs du projet d'aménagement qui emporte création et requalification des espaces publics du secteur. La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

La concertation, à ce stade du projet, vise à partager avec les habitants du quartier les grands objectifs et intentions du projet et recueillir les avis et remarques afin d'ajuster, le cas échéant, le projet avant la mise en œuvre opérationnelle. Elle visera notamment à préciser les objectifs sur le traitement des espaces publics, la diversification et la création du nouvel équipement public mutualisé.

Les modalités de ladite concertation sont proposées comme suit :

- Concernant les mesures d'annonce et d'affichage avant le début de la concertation :
 - Insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal
 - Insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites saint-quentin-en-yvelines.fr et elancourt.fr.
 - Affichage sur les lieux concernés par la concertation : sur les panneaux d'affichage officiels de la ville, à l'hôtel de ville d'Elancourt et à l'Agora.
- Concernant les modalités de concertation :
 - La concertation se déroulera sur une durée de 6 semaines.
 - Mise à disposition du public des affiches d'information, d'un dossier de présentation et d'un registre destiné à recueillir les participations des habitants, à l'hôtel de ville d'Elancourt et à l'Agora
 - Ces observations pourront également être effectuées par voie postale à l'Hôtel de ville d'Elancourt – place du Général de Gaulle, 78990 ELANCOURT – ou par envoi de courriel à une adresse dédiée à la concertation.
 - Le dossier de présentation sera également disponible sur les sites internet saint-quentin-en-yvelines.fr et elancourt.fr.
 - Organisation d'au moins une réunion publique (sous réserve du contexte sanitaire) qui pourra avoir lieu sous la forme d'un webinaire.

A l'issue de la concertation, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera.

Le Conseil Municipal d'Elancourt doit délibérer en ce sens le 29 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve les objectifs du projet de renouvellement urbain du quartier des Petits Prés et les modalités de mise en œuvre de la concertation sur ledit projet,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 63 voix pour, 1 abstention(s) (Mme PERROTIN-RAUFASTE)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Transports et Mobilité durable

Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Vice-président en charge des Transports et des Mobilités durables, rapporte les points suivants :

1 2021-224 Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Adoption de la redevance d'occupation du domaine public pour le parking Bièvre

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

Le parc de stationnement Bièvre à Montigny le Bretonneux comprend 1 096 places de stationnement réparties sur 11 niveaux.

Depuis novembre 2020, l'entreprise Citépark est en charge de ce parking via un marché d'exploitation. L'ensemble des recettes horaires et abonnés est donc perçu par la communauté d'agglomération.

Afin d'augmenter les recettes, il est proposé d'autoriser des entreprises à s'implanter dans le parking afin de réaliser des services annexes tels que le lavage automobile.

En tant que propriétaire, une demande écrite devra être adressée à la communauté d'agglomération. Si la demande est acceptée, une convention d'occupation du domaine public liant les deux parties sera rédigée.

En raison du caractère lucratif de l'activité, une redevance d'occupation du domaine public devra être versée par l'entreprise présente dans les locaux. Le montant proposé de cette redevance s'élève à 50% des sommes que l'entreprise aura perçues dans le cadre du service.

La présente note a donc pour objet de fixer le montant de la redevance d'occupation.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le montant de la redevance du domaine public pour les services annexes réalisés dans le parking Bièvre, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Dit que le montant de redevance s'élève à 50% des sommes que l'entreprise aura perçues dans le cadre du service.

Article 3 : Décide que la redevance sera versée au mois de mars de l'année N+1, sur justification du montant annuel perçu par l'entreprise proposant le service.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

2 2021-225 Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Adoption du nouveau contrat de délégation de service public pour les parcs relais Gare, Bertin et La Verrière.

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

Par délibération n°2019-418 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, le Président de l'agglomération a été autorisé à lancer une consultation au vue de désigner un concessionnaire de service public pour l'exploitation des parcs relais existants de Gare et Bertin à Montigny-le-Bretonneux et celui en construction de la gare de La Verrière.

Ces parcs-relais sont labellisés par Ile-de-France Mobilités. Leur vocation principale est de permettre aux usagers de se rabattre en voiture en gare pour emprunter le transport en commun. Ils font donc partie de l'offre de mobilité mise en place à SQY.

Le parc relais Gare comprend 617 places de stationnement réparties sur 5 niveaux dont 2 semi-enterrés et un en terrasse. Le parc relais Jean Bertin est enterré et comprend 510 places de stationnement réparties sur 4 ensembles de demi-niveaux souterrain dont deux non-labellisés.

Dans le cadre du pôle gare de La Verrière, un parc de stationnement en structure de 900 places est en cours de construction. La livraison est prévue pour l'automne 2022.

La DSP actuelle prenant fin le 31 janvier 2022, un avis de concession a donc été lancé pour assurer l'exploitation des parkings. Cette concession a une durée de 7 ans à compter du 1^{er} février 2022 et avec une période de préparation de 3 mois à partir du 1^{er} novembre 2021. Pour le parc de La Verrière, le début d'exploitation est estimé à décembre 2022.

L'objet du contrat est de confier au Concessionnaire à ses risques et périls :

- L'exploitation des trois parcs relais : Gare, Bertin et La Verrière
- L'entretien des parcs relais et leur maintien patrimonial
- L'installation des équipements : les bornes d'entrées et de sorties, les barrières, les caisses automatiques, l'interphonie, la vidéosurveillance, la gestion de l'information associée, a minima pour le parc de La Verrière, les autres parcs relais disposant déjà de ces équipements.

Le Concessionnaire se rémunérera par la facturation à l'utilisateur, par les recettes liées à la location des emplacements à caractères commerciaux ou publicitaires ainsi que les éventuelles subventions d'exploitation versées par SQY.

Les dispositions financières sont détaillées dans le contrat définissant les contributions financières de chaque partie. La contribution financière de SQY s'élève à 63 477 € nets de TVA par an, soit 444 338 € sur la durée de la DSP.

A la suite de cet avis, plusieurs candidats ont déposé des offres et un candidat a été retenu.

La présente note a donc pour objet de valider le contrat de concession pour l'exploitation et la gestion de ces trois parcs relais présents sur le territoire.

M. DAINVILLE remercie M. HAMONIC et les services. C'est un très beau projet à la Verrière avec le développement du quartier de l'Agiot.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le contrat de concession.

Article 2 : Décide de confier la délégation de service public à l'entreprise EFFIA sous forme de contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des trois parcs relais Gare, Bertin et La Verrière pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} février 2022.

Article 3 : Autorise le président ou son représentant à signer le contrat de concession et tous les documents afférents à cette délégation de service public.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Urbanisme et Aménagement du territoire

Monsieur Lorrain MERCKAERT, Vice-président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, rapporte les points suivants :

- 1 2021-275 Saint-Quentin-en-Yvelines -Guyancourt - Convention particulière d'application sur le secteur dit ' Technocentre Renault ' entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF), l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), SQY et la Commune de Guyancourt**

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

La commune de Guyancourt, Saint Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay ont sollicité l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) pour engager un processus de maîtrise foncière sur le secteur dit « Technocentre Renault ».

Le technocentre Renault se trouve sur la ville Guyancourt (1 300 ha), membre de la communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines dont elle est l'une des villes les plus peuplées, avec ses 29 332 habitants au 1^{er} janvier 2018.

Le secteur d'intervention est situé à l'articulation du plateau de Saclay au sud, du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'ouest, et du plateau de Versailles au nord. Traversé par la route départementale 91, il est directement relié à la route nationale 12, axe majeur est-ouest, via le plateau de Satory, avec lequel il constitue un ensemble stratégique pour le territoire l'Opération d'Intérêt National Paris Saclay (OIN Paris Saclay).

Le secteur d'intervention fait partie intégrante du périmètre prévisionnel de la ZAC "Gare Guyancourt - Saint-Quentin" pilotée par l'EPA Paris-Saclay. Depuis la prise d'initiative de ZAC en octobre 2019, l'EPA Paris-Saclay, en collaboration avec les partenaires au projet, a poursuivi les études urbaines : études de plan guide et études préliminaires d'espaces publics afin de réaffirmer les ambitions partagées et de poursuivre le dessin du futur quartier des Savoirs à Guyancourt.

La ZAC « Gare Guyancourt - Saint-Quentin » est située à l'articulation de quartiers hétérogènes (le quartier pavillonnaire de l'Europe, le récent quartier de Villaroy, le golf national et le Technocentre Renault), compartimentés par des infrastructures de transit précédemment citées, dont le lien est réinterrogé par l'arrivée de la future gare de métro du Grand Paris Express.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

En effet, l'arrivée de la ligne 18 à horizon 2030 sur le secteur identifié sous le terme « Technocentre Renault » revêt un enjeu majeur de développement pour la Ville de Guyancourt et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune de Guyancourt, Saint-Quentin-en-Yvelines, l'EPA Paris-Saclay et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme sur chacune des parcelles du site dit « Technocentre Renault » comprises dans le périmètre référencé.

La convention proposée par l'EPFIF est une convention d'intervention foncière, en vertu de laquelle il procède, au cas par cas, à l'acquisition des biens soit par voie amiable, soit par voie de préemption (et dans ce cas après délégation ponctuelle du droit de préemption par SQY).

L'intervention de l'EPFIF est dotée d'une enveloppe globale de 25 Millions d'euros HT. Cette enveloppe comprend l'ensemble des frais nécessaires à la mise en œuvre des acquisitions.
Il est à préciser que l'EPFIF ne facture pas sa propre intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux.

La convention proposée est applicable jusqu'au 31 décembre 2029.

L'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) a une obligation de rachat des biens acquis au plus tard au terme prévu pour la convention, mais peut toutefois transférer cette obligation à un opérateur, qui est alors soumis aux mêmes engagements. Le coût de revient auquel les biens sont cédés par l'EPFIF correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens...). L'EPFIF supportant par ailleurs la gestion courante des biens.

Par ailleurs, l'EPFIF accompagne les collectivités dans les études préalables qui sont conduites parallèlement aux démarches d'acquisition. Ces études devront permettre de mettre au point un programme et un bilan d'opération et d'appréhender en conséquence les conditions d'atteinte d'un équilibre économique. La convention prévoit que les parties se réunissent dans un délai de 3 ans pour se positionner sur les suites à y apporter et les conséquences notamment quant aux modalités d'action foncière. En tout état de cause, l'ensemble des décisions prises à l'issue des études sera validé dans un cadre collectif, associant SQY, l'EPAPS et la commune de Guyancourt.

Dans la mise en œuvre de ses interventions, l'EPFIF analyse l'équilibre économique des projets au regard de leur programmation et peut proposer un ou plusieurs scénarios économiquement viables. Ces analyses permettent d'apporter une expertise à la commune, à SQY ou à l'EPAPS et de faire des préconisations en matière d'action foncière, notamment sur les objectifs de programmation à atteindre pour mettre en place une stratégie foncière adaptée aux projets et les outils réglementaires à utiliser. Sur sollicitation, l'EPFIF pourra cofinancer des études.

La Commune de Guyancourt doit délibérer elle-même le 5 octobre 2021.

M. MORTON rappelle que ce projet est très important pour SQY et Guyancourt et rien ne doit être fait pour le mettre en péril ; il doit être soutenu collectivement.

Mme ROSETTI est pour le collectif, pour travailler ensemble. Nous sommes une intercommunalité et on ne peut pas travailler entre voisins et s'ignorer. Elle est favorable à cette délibération.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'intervention foncière entre Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF), l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), et la Commune de Guyancourt sur le secteur dit « Technocentre Renault ».

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

2 2021-219 Saint-Quentin-en-Yvelines - Villepreux- Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modifications après enquête publique et approbation du PLU modifié

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villepreux a été approuvé le 29 juin 2017 et modifié le 27 juin 2019.

En accord avec la commune, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines par arrêté en date du 06 avril 2021, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification, du dudit PLU pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 17 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021.

Ce projet de modification du PLU consiste à

- apporter des précisions par rapport à la règle générale
- améliorer certaines règles pour améliorer la qualité architecturale et environnementale (y compris les éléments de protections)
- poursuivre la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3
- procéder à des mises à jour du PLU afin de prendre en compte différentes délibérations de la commune et de SQY.

36 observations du public ont pu être ainsi recueillies dans la cadre de l'enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à la communauté d'agglomération SQY le 25 juin 2021

SQY a rédigé un mémoire en réponse envoyé au le commissaire enquêteur par courrier en date du 09 juillet 2021.

Monsieur le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions datés du 16 juillet 2021 a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de Villepreux. Il a, cependant, rejeté les quatre demandes de modification présentées par la Mairie de Villepreux le dernier jour de l'enquête, au motif que du fait de cette réception tardive, le public n'a pas pu les connaître ni les discuter. Il formule par ailleurs deux recommandations :

- que la commune de Villepreux prenne les dispositions nécessaires pour éviter la sur saturation du collège Léon Blum,
- que la commune de Villepreux précise ses intentions en ce qui concerne la zone UP (Hauts de Grizy) pour laquelle il existe « une opposition frontale entre certains habitants et la maîtrise d'ouvrage ayant déjà donné lieu à une instance pendante devant le tribunal administratif de Versailles ».

Il convient de noter, en ce qui concerne la première recommandation que la commune entend saisir expressément, par courrier le département, sur la capacité d'accueil dudit collège, alors même qu'il n'a pas formulé d'observation en la matière en tant que Personne Publique Associée (PPA).

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

En ce qui concerne la seconde recommandation, Saint Quentin en Yvelines, par courrier en date du 21 juillet 2021 adressé à Monsieur le Préfet, a précisé que les objectifs de production de logements sur la commune tels qu'énoncés dans le PLU approuvé en 2017 seront atteints et que si le quartier des Hauts de Grisy situé en zone UP y participe, il n'en reste pas moins qu'accroître cette part semble difficile de par sa localisation dans le site classé de la Plaine de Versailles et de par sa situation sur un corridor écologique identifié au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France.

En application de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune, la commune a délibéré le 20/09/2021.

M. HAMONIC remercie M. MERCKAERT pour la présentation. Une révision du PLU suivra avec l'intégration des modifications arrivées tardivement. A propos des recommandations du commissaire enquêteur, cela est compliqué concernant le quartier des hauts de Grisy situé sur la plaine de Versailles ; on est dans un corridor écologique donc il s'agit de protéger davantage l'environnement et avoir des prescriptions paysagères un peu plus poussées. L'objectif de densification est donc difficile à tenir dans cette zone d'où le courrier adressé au Préfet. L'évolution démographique et urbaine de Villepreux a été conséquente ces dernières années ce qui a permis de répondre largement aux objectifs de construction donc il n'est pas utile de densifier sur ce secteur. Concernant le collège, le Département a été saisi et a répondu que le collège Léon Blum n'était pas en situation de saturation. Si besoin à l'avenir, le Département a une réserve foncière pour l'extension du collège.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve les modifications apportées au projet de dossier de modification du PLU de la commune de Villepreux soumis à enquête publique du lundi 17 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021, telles qu'elles sont énumérées dans la liste.

Article 2 : Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Villepreux ainsi modifié.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villepreux et au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant un mois et d'une mention dans au moins un journal local diffusé dans le département.

Article 4 : Dit que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Villepreux, au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines (direction de l'urbanisme et de la Prospective) et à la Préfecture de Versailles les jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Précise que la présente délibération sera exécutoire :

- un mois après sa transmission en Préfecture de Versailles,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de Versailles ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ;
- M. le Maire de Villepreux.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant les territoires des 7 communes historiques, Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2017.

Il a depuis fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 juin 2019 et d'une révision allégée approuvée le 5 mars 2020.

La communauté d'agglomération a depuis engagé une modification du PLUi.

Le périmètre du PLUi comportant plusieurs zones Natura 2000, il est nécessaire d'intégrer au dossier de modification une évaluation environnementale.

Or l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exige désormais que la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par le conseil communautaire.

C'est ainsi que le conseil communautaire par délibération n° 2021-50 en date du 1^{er} avril 2021 a donc décidé de mettre en œuvre cette concertation relative à la modification du PLUi.

Les objectifs sur lesquels le conseil a délibéré sont les suivants :

- Des mises en conformité législative
 - o Prise en compte de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme modifié par la Loi n°2019-1147 du 8.11.2019 relative à l'énergie et au climat
- Des modifications d'ordre général pour améliorer la lisibilité des règles
 - o Reprendre des éléments de définition du règlement
- Des modifications locales pour permettre ou contrôler des projets
 - o Faire évoluer le zonage et le règlement pour la mise en œuvre de projets localisés
 - o Protéger les cœurs d'îlots
 - o Corriger les erreurs matérielles et intégrer les évolutions de périmètres
 - o Mettre en cohérence les règles applicables à l'échelle d'une même zone d'activités intercommunale
 - o Inscrire des secteurs de mixité sociale
- Des compléments aux éléments patrimoniaux
 - o Prise en compte du label Architecture contemporaine

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les modalités de concertation sur lesquelles le conseil avait délibéré sont les suivantes :

- L'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Hôtels de ville des communes intégrées dans le périmètre du PLUi de la délibération relative à la concertation à mettre œuvre,
- Ladite délibération fera aussi l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département et d'un avis placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage des communes intégrées dans le périmètre du PLUi.

Ce dispositif est accompagné :

- D'un registre mis à la disposition du public, afin de recueillir ses avis et suggestions, dans les Hôtels de ville des communes intégrées dans le périmètre du PLUi,
- D'une adresse Internet spécifique mise à la disposition du public : plui.modification@sqy
- De la publication d'un article au moins dans les presses municipales ou d'agglomération,
- De la mise à disposition d'informations sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- De l'organisation d'au moins une réunion publique (ou en fonction du contexte sanitaire via des outils numériques).

A l'issue de la concertation, Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera.

Cette concertation, initiée par une insertion parue dans la presse locale le 15 mai 2021, devait s'achever le vendredi 1er octobre 2021 à 17H00.

Or, le travail préparatoire à cette modification, constitué de plusieurs rencontres avec les Communes, n'a, pour l'heure, pas permis de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés et portés par la présente modification. Il apparaît donc nécessaire d'approfondir la co-construction de l'évolution du PLUi en poursuivant la phase d'échange entre les services des communes concernées et ceux de Saint-Quentin-en-Yvelines. En outre, la vacance politique de la commune de Trappes, dans l'attente des prochaines élections municipales, ne permet pas d'envisager une validation politique du projet de PLUi modifié dans l'immédiat.

Ainsi, il est proposé que cette procédure de concertation s'achève désormais le vendredi 1^{er} avril 2022 à 17h00 dans le but de permettre une meilleure information et une plus grande participation du public tout au long de la procédure.

La délibération portant prolongation de ladite concertation fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Hôtels de ville des communes intégrées dans le périmètre du PLUi de la délibération relative à la concertation à mettre œuvre.
- d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département, et d'un avis placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage des communes intégrées dans le périmètre du PLUi.

M. MORTON se réjouit de la prolongation de la concertation notamment dans le cadre d'une éventuelle disparition des secteurs de mixité sociale. Pour travailler sereinement sur les zonages, il était pertinent de conserver cette notion et c'est bien que ce soit le cas.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Prolonge la durée de la concertation relative au projet de modification du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines mise en œuvre en vertu de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme par délibération n° 2021-50 du conseil communautaire en date du 1er avril 2021, jusqu'au vendredi 1er avril 2022 à 17h00.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies d'Elancourt, de Guyancourt, de La Verrière, de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le-Bretonneux, de Trappes, Voisins-le-Bretonneux et au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines durant un mois, d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département et d'un avis placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise

- À Monsieur le Préfet de Versailles,
- À Madame la sous-Préfète de Rambouillet,
- À Madame la Présidente du Conseil Régional,
- À Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- À Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités (I.D.F.M)
- À Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux autres personnes publiques associées concernées,
- À Madame la Maire de Voisins-le-Bretonneux,
- À Messieurs les Maires d'Élancourt, de Guyancourt, de La Verrière, de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes
- Madame la Directrice de la direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines

Article 4 : Précise que la présente délibération sera exécutoire :

- Après sa réception en Préfecture des Yvelines,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Collecte et valorisation des déchets

Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Conseiller Communautaire en charge de la Collecte et de la valorisation des déchets, rapporte le point suivant :

1 2021-249 Saint-Quentin-en-Yvelines- Adhésion au SIDOMPE de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt - Approbation des nouveaux statuts

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 07 septembre 2021

Le SIDOMPE assure le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour Saint-Quentin-en-Yvelines, au titre de ses 12 communes membres.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc est adhérente au SIDOMPE pour 14 de ses communes membres.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le SIDOMPE a donné son accord sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt pour la partie du Chesnay (l'ancienne commune de Rocquencourt était déjà adhérente) à compter du 1^{er} janvier 2022. Il convient de donner un avis sur l'intégration de ces nouvelles communes.

Le SIDOMPE est ainsi composé de 114 communes adhérentes et 4 communes par convention (CUGPSEO) soit 118 communes représentant 605 182 habitants.

Par ailleurs, le SIDOMPE a modifié ses statuts afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires (Article 6 : bureau Syndical).

Cet article prévoyait que le bureau syndical était composé d'un Président, de 4 vice-présidents et de 10 assesseurs.

Les nouveaux statuts prévoient désormais la disposition suivante :

« Le bureau est composé d'un Président, d'un nombre de Vice-Présidents fixé par le Comité Syndical dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du CGTC, et éventuellement un ou plusieurs autres membres »

Dès lors, conformément aux statuts du SIDOMPE et aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que SQY se prononce sur l'adhésion au SIDOMPE de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt pour la partie du Chesnay à partir du 1^{er} janvier 2022 et sur la modification des statuts.

M. HUE évoque trois communes entrantes soit 150 000 habitants au total soit une augmentation de 30% de la population rattachée au SIDOMPE. Aujourd'hui, il y a 190 000 tonnes de collecte de déchets incinérés. Le tri multi-matériaux représente 20 000 tonnes, le tri du verre représente 12 000 tonnes. L'arrivée de nouveaux habitants augmenterait donc considérablement le traitement de l'usine. Or, la capacité maximale est déjà dépassée avec l'arrivée de ces communes. Il s'étonne que l'on approuve l'entrée de ces 3 communes sans qu'une étude d'impact n'ait été menée. Il n'en a pas connaissance en tout cas.

En plus, cette usine produit beaucoup de pollution sur les terres agricoles voisines suite aux fumées ainsi que sur les habitants riverains.

Il souhaite donc savoir si une étude d'impact a été menée et sur la possibilité de pouvoir accueillir ces 3 communes.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

M. CHEVALLIER indique que c'est une question qui dépasse SQY et qui devrait être posée au SIDOMPE. Une réunion a eu lieu au SIDOMPE où ces projets ont été exposés ; c'est bien l'objet d'une partie des investissements qui ont été réalisés.

M. GASQ ne comprend pas cette réponse. C'est une question normale posée par un conseiller communautaire notamment sur des aspects environnementaux importants. Il trouve cela gênant de délibérer sans disposer de toutes les informations.

Mme KOLLMANSBERGER siège au SIDOMPE et s'associe aux propos de M. CHEVALLIER. De grands travaux ont été effectués depuis deux ans pour absorber les nouvelles communes. Cela a donc été anticipé par le SIDOMPE. D'autres réflexions ont été engagées sur l'impact routier avec notamment la RD 30. Aujourd'hui, la récupération des fumées de l'usine est effective pour en faire un réseau de chaleur. Concernant la pollution, il est possible de fournir les résultats du SIDOMPE.

M. COQUARD rappelle que ce type de question peut être posé en amont du conseil communautaire pour pouvoir y répondre en commission notamment. Il remercie Mme KOLLMANSBERGER pour l'éclairage donné.

M. HUE aurait souhaité connaître les intentions du SIDOMPE pour pouvoir poser la question. Il découvre le point ce soir. Il souhaite donc disposer des résultats sur les pollutions environnantes éventuelles.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'adhésion au SIDOMPE de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt pour la partie du Chesnay à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Approuve les nouveaux statuts du SIDOMPE.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Cycle de l'eau

Madame Eva ROUSSEL, Conseillère Communautaire déléguée au Cycle de l'Eau, rapporte les points suivants :

- | | | |
|----------|------------------------|---|
| 1 | <u>2021-241</u> | <u>Saint-Quentin-en-Yvelines - Syndicat intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) - Approbation de la modification des statuts suite à l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric</u> |
|----------|------------------------|---|

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 07 septembre 2021

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) a pour objet la production, l'adduction et la distribution d'eau potable dans le département des Yvelines et regroupe 46 communes ainsi que la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour 2 communes, et la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires, pour 4 communes.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Saint-Quentin-en-Yvelines est adhérent à ce syndicat au titre des communes de Magny-les-Hameaux et Élancourt (à l'exception des trois quartiers de la Clef Saint Pierre, des 7 Mares et de la Nouvelle Amsterdam).

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne (SIEMM) s'est vu retirer sa compétence unique pour la production et la distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les communes de Neauphle-le-Château et de Villiers-Saint-Frédéric, par délibérations respectives du 4 février 2021 et du 24 juin 2021, ont demandé leur adhésion au SIRYAE visant à lui transférer sa compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, conformément aux statuts du SIRYAE et à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se positionner sur l'adhésion au SIRYAE des communes de Neauphle-le-Château et de Villiers-Saint-Frédéric.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'adhésion au SIRYAE des communes de Neauphle-le-Château et de Villiers-Saint-Frédéric.

Article 2 : Approuve la modification des statuts.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

2 2021-243 Saint-Quentin-en-Yvelines - Service Public de l'assainissement Collectif et non collectif sur 5 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines - Adoption du mode de gestion

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 07 septembre 2021

Saint-Quentin-en-Yvelines assure la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire. Compte tenu de la fusion-extension intervenue en 2016, Saint-Quentin-en-Yvelines gère plusieurs contrats pour la gestion du service public d'assainissement notamment les suivants :

-La gestion du service public d'assainissement de la STEP (station d'épuration) du Val des Églantiers traitant la quasi-totalité des eaux usées de Plaisir (excepté le quartier de la mare aux saules) et une partie des Clayes-sous-Bois (Nord-ouest de la commune) a été déléguée à SUEZ Eau France sous la forme d'un contrat d'affermage, notifié le 1/07/2012 et s'achevant le 30/09/2022.

-La gestion du service public d'assainissement, pour la gestion des réseaux, ouvrages d'eaux usées et STEP de la Courance sur les communes de Coignières et Maurepas, a été déléguée à la SAUR sous la forme d'un contrat d'affermage, notifié le 23/08/2009 et s'achevant le 30/09/2022.

-La gestion du service public d'assainissement, pour la gestion des réseaux et ouvrages d'Eaux usées et unitaires sur les communes de Villepreux, Les Clayes-sous-Bois et Plaisir, a été déléguée à SUEZ Eau France sous la forme d'un contrat d'affermage, notifié le 01/01/2009 et s'achevant le 31/12/2023.

Dans un souci d'optimisation, Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite regrouper la gestion de ces services publics d'assainissement sur ces 5 communes.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de Saint-Quentin-en-Yvelines doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service,

Ainsi, la collectivité statue au vu d'un rapport relatif au choix de gestion, qui a pour objet :

- de rappeler les différentes prestations réalisées par les délégataires actuels,
- de présenter les caractéristiques des différents modes de gestion envisageables,
- de comparer les différents modes de gestion envisageables,
- de proposer un mode de gestion,
- de définir les améliorations attendues dans le cadre de la future organisation.

Avis favorable de la CCSPL en date du 22 septembre 2021 et du Comité Technique du 23 septembre 2021.

Mme ROUSSEL présente le rapport relatif au choix de gestion joint en annexe.

M. GASQ remercie Mme ROUSSEL pour sa présentation. Il regrette que ce point n'ait pas été évoqué dans la commission budget et pilotage. Il s'agit d'un sujet complexe à la fois sur l'unification territoriale, le coût et les modalités de gestion et le calendrier. Il n'a pas de problème de principe sur l'idée d'aller vers une unification territoriale. Le problème réside dans le coût et les modalités de gestion. L'étude lui semble un peu légère, pas assez objective et aurait mérité d'être plus partagée. L'eau n'est pas un service comme les autres. Les conclusions de l'étude nous mettent devant le fait accompli compte tenu notamment du calendrier. On a donc jusqu'à 2029 pour travailler plus sérieusement le sujet qui intéresse les élus et les citoyens. Il s'abstiendra sur cette délibération.

Le Président se dit surpris de ce débat. La gestion publique serait moralement supérieure au privé. C'est une idéologie.

M. GASQ répond que c'est le Président qui fait de l'idéologie. Il souhaite une étude objective et partagée avec les élus et les citoyens.

M. MEYER précise que ce point est passé en CCSPL dans laquelle siègent des associations de consommateurs (Que choisir, l'ALEC). La CCSPL a donné un avis favorable.

M. MORTON indique que l'échéance de 2029 est importante. Il ne faut pas se retrouver dans la même situation en 2029 et donc anticiper pour étudier en amont la possibilité de régie notamment qui est évacuée aujourd'hui pour raison de délai.

M. HOUILLON explique qu'il s'agit essentiellement d'une question de calendrier. Prenons le temps d'un vrai débat public en dehors de tout dogme. Versailles est en régie pour l'assainissement et Nice pour l'eau potable par exemple. Ce sujet implique la responsabilité des élus. Il s'abstiendra sur cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 1 : Adopte le mode de gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Quentin-en-Yvelines sous forme de concession de service public pour les communes de Villepreux, les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Coignières et Maurepas.

Adopté à l'unanimité par 46 voix pour, 18 abstention(s) (M. BENABOUD, Mme COQUART, M. FISCHER, M. GASQ, M. HOUILLON, M. HUE, M. JACQUES, M. LAMOTHE, Mme MAJCHERCZYK, M. MEZIERES, M. MORTON, Mme PECNARD, Mme PERROTIN-RAUFASTE, Mme PRIOU-HASNI, Mme RABAUT, M. RAMAGE, Mme RENARD, Mme RENAUT)

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Environnement et transition écologique

Madame Joséphine KOLLMANNBERGER, Vice-Présidente en charge de l'Environnement et de la transition écologique, rapporte le point suivant :

1 2021-266 Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 07 septembre 2021 et présenté pour information en Commission Développement économique, Attractivité et Enseignement Supérieur du 9 septembre 2021

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration de ces contrats a confirmé la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Pour SQY, il s'agit de décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Le CRTE s'inscrit ainsi :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

L'Etat et Saint-Quentin-en-Yvelines partagent la volonté, en associant les communes, de construire un projet pour les six années à venir - le contrat porte sur la période contractuelle 2021-2026-, axé sur un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Ainsi, les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire (diagnostic, concertation), du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), des orientations du PLUI, ainsi que des politiques contractuelles déjà en vigueur sur le territoire (Contrat de ville, NPNRU, PLH, contrat Local de Santé ...), mettent en évidence quatre orientations stratégiques qui constituent la colonne vertébrale du CRTE :

- Orientation Stratégique n° 1 : Un territoire de haute qualité de vie et d'excellence environnementale

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Cette orientation vise à offrir un cadre de vie qui allie les atouts de la proximité de la ville et l'accès à ses commodités dans un environnement sain et agréable proche des grands espaces verts du territoire. Il s'agit notamment de permettre l'appropriation du territoire par les habitants, d'assurer la résilience du territoire c'est-à-dire sa capacité d'adaptation au changement, de préserver les grands espaces de nature et les continuités écologiques et de prendre en compte les enjeux de transition écologique dans la mise en œuvre des projets portés par l'agglomération et ses communes, en particulier ceux portés pour l'amélioration de la santé, la gestion et la localisation des équipements publics, l'assainissement, les infrastructures, l'aménagement et les projets urbains, l'agriculture et les événements permettant l'appropriation de la ville.

Il s'agit également de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire en y développant des lieux de vie aptes à favoriser les conditions du bien-vivre et du vivre ensemble, et ainsi aider à résoudre les fragilités et les fractures qui frappent ses habitants.

- Orientation Stratégique n°2 : transition écologique et numérique, moteurs de croissance et de compétitivité de nos filières

Il s'agit pour SQY d'accompagner la transformation structurelle de son industrie et de ses filières stratégiques que sont l'automobile et l'aéronautique pour relever le double défi de la transition énergétique et numérique de ces secteurs tout en renforçant leur compétitivité.

- Dans cette perspective, SQY apportera sa connaissance du tissu économique et sa capacité d'ingénierie pour accompagner les PME et ETI du secteur, en encourageant leurs projets d'innovation et leur consolidation financière. D'ores et déjà une quinzaine d'entreprises ont répondu aux plans de relance régionaux et nationaux, témoignant de leur capacité de rebond.
- SQY apportera également son soutien aux initiatives des grands groupes telles que la software république lancée par le groupe Renault, en association avec Thales, Atos, Dassault Systems et ST Microelectronics, notamment sur des programmes d'open innovation, en lien avec les startups.
- SQY apportera son appui à la formation des salariés concernés par ces mutations, notamment au travers du projet SQY'LLS, labellisé Transition Collective.

Il s'agira également d'accompagner la **croissance de l'économie numérique** sur le territoire

- L'enjeu spécifique du numérique – notamment en matière de R&D dans l'économie saint-quentinoise et les enjeux de recrutement qui lui sont liés – est un enjeu majeur pour le territoire. En 2019, plus de 10 000 offres d'emploi avaient été publiées dans le digital. La récente étude BMO publiée en mai 2021 confirme la place spécifique de SQY dans les projets de recrutement des cadres et ingénieurs R&D (4^{ème} bassin de recrutement en France sur cette catégorie d'emploi).
- Enfin le territoire reste attractif pour des décisions d'investissement structurantes dans ce secteur, comme en témoignent les récentes décisions d'Atos d'y développer son laboratoire mondial de recherche dans le domaine quantique et le développement des acteurs économiques innovants positionnés sur la transition écologique et énergétique, allant de la smart city à la green tech, pour assurer la vitalité du tissu économique et l'emploi du futur. L'enjeu est d'attirer aussi bien les entreprises et les salariés, faire en sorte que, soucieux de résider dans un territoire performant, ils deviennent habitants (gestion des flux domicile travail) et trouvent les lieux et modalités de travail qui leur conviennent (habitat adapté, tiers lieux / coworking/co living...).
- Orientation Stratégique n°3 : SQY laboratoire de la Mobilité innovante et durable

Cette orientation traduit la volonté d'introduire la multi modalité dans le quotidien de tous, de circuler sur un territoire aux mobilités multiples, d'encourager les transports en commun en partenariat avec Ile de France Mobilités, et les mobilités douces, en créant les infrastructures adéquates : pistes cyclables en réseau, TCSP, solutions innovantes de mobilité (autopartage, transports autonomes, verdissement des parcs autos...) ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Elle vise aussi à favoriser le développement des centres de formation, les laboratoires et les filières innovantes en matière de mobilité durable, gage d'emplois ultérieurs.

- Orientation Stratégique n°4 : Renforcer la cohésion territoriale

Il s'agit de mettre en œuvre des actions prenant en considération les déséquilibres territoriaux en vue de les réduire, en favorisant accès à l'emploi, la culture, l'éducation, les services publics. Il s'agit notamment d'agir en faveur de la population vivant dans les quartiers de la politique de la ville, qui représente 15% de la population de SQY. Au-delà, il s'agit pour SQY et ses communes de soutenir les initiatives qui renforcent le bien vivre ensemble à SQY.

Si à Saint-Quentin-en-Yvelines l'écosystème propose de multiples prises en charge des personnes éloignées de l'emploi, force est de constater que l'efficacité et les capacités d'accueil ne sont pas atteintes et que des besoins restent non couverts et des décrochages de parcours subsistent. La lutte contre ces décrochages via une remobilisation socio professionnelle des (jeunes) publics ainsi que la levée de certains freins constitue ainsi un véritable enjeu pour le territoire à court et moyen terme.

SQY va donc déployer des démarches innovantes en matière orientation et d'emploi, notamment à destination des jeunes, en mobilisant les opportunités offertes par l'ensemble des nouvelles technologies.

Le contrat de relance et de transition écologique constitue le gage du renforcement du projet du territoire de SQY et de sa cohésion, laquelle est essentielle à son développement. Il contient un ensemble d'actions portées par SQY, les communes du territoire, ainsi que des partenaires-clés, répondant aux quatre orientations énoncées qui bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'Etat.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. En particulier :

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

Une instance de gouvernance et de suivi permettra de rendre compte de la mise en œuvre effective de ces ambitions.

M. HAMONIC remercie Mme KOLLMANNBERGER et les services communautaires car le recensement des projets dans un délai restreint n'est pas aisé et a été bien réalisé. Il souligne qu'il est nécessaire d'avoir une co-construction entre l'Etat et les collectivités ; la contractualisation est donc une bonne chose en matière de transition écologique. C'est un exercice qui permet de voir à la fois les projets portés par l'agglomération et ceux portés par les communes. On note que tout le monde avance dans la même direction. Si cet outil permet d'avancer, c'est une excellente chose.

Mme KOLLMANNBERGER évoque la gouvernance du CRTE avec un comité de pilotage et un comité technique. Le comité de pilotage se réunira de façon annuelle et sera coprésidé par le préfet et le Président de SQY, et composé des élus et techniciens de SQY, des élus et techniciens des 12 communes, de l'ADEME et enfin de la caisse des dépôts et consignations. Ce comité de pilotage servira à valider l'évaluation du CRTE. Le comité technique se réunira semestriellement et sera composé d'un représentant du préfet, d'un représentant de SQY, des élus de SQY, des élus des communes, de la direction générale de SQY et d'une équipe projet de SQY. Cela rassure de voir l'organisation en place. Elle remercie Mme FAHY d'avoir suivi ce projet. Elle invite les élus à regarder le détail des projets des communes.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

M. MORTON se réjouit de voir que l'orientation stratégique n°1 commence par les projets portés pour l'amélioration de la santé. Il y a deux ans, peut-être que les mêmes termes n'auraient pas été mis en avant. Il sait que la santé est un sujet qui préoccupe l'ensemble des Maires des communes du territoire. Il tient à préciser que SQY aura son entière collaboration sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines

Article 2 : Autorise le président ou son représentant à signer ce contrat et tous les documents y afférents

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine Bâti Communautaire

Monsieur Bernard MEYER, Vice-Président en charge du Patrimoine Bâti, rapporte les points suivants :

1 2021-211 Saint-Quentin-en-Yvelines- Pacte financier-Attribution d'un fonds de concours à la commune des Clayes-sous-Bois

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 07 septembre 2021

Par délibération n° 2014-1052, le Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 a approuvé le pacte financier 2015-2016 et 2017 et décidé la constitution d'un fonds de concours d'investissement.

Par délibération n° 2016-340, le Conseil Communautaire du 20 juin 2016 a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité 2017-2020 et renouvelé le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement leurs projets d'investissement. Une dotation annuelle de 519 632 € est disponible pour la Commune des Clayes-sous-Bois.

Par délibération n° 2016-440, le Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 a approuvé le règlement financier fixant les modalités de versement de fonds de concours aux communes.

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a sollicité l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 302 469.50 €, au titre de la fongibilité, correspondant à divers travaux de réfection de voirie et de mise aux normes.

La commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation des projets, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé.

La dotation 2020 est ainsi soldée.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 1 : Approuve le montant du fonds de concours qui s'élève à 302 469.50 € à verser à la commune des Clayes-sous-Bois plafonné à 50 % du montant restant à sa charge pour les travaux de voirie précisés.

Article 2 : Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

2 2021-212 Saint-Quentin-en-Yvelines- Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Elancourt

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 07 septembre 2021

Par délibération n° 2014-1052, le Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 a approuvé le pacte financier 2015-2016 et 2017 et décidé la constitution d'un fonds de concours d'investissement.

Par délibération n° 2016-340, le Conseil Communautaire du 20 juin 2016 a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité 2017-2020 et renouvelé le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement leurs projets d'investissement. Une dotation annuelle de 672 942 € est disponible pour la Commune d'Elancourt.

Par délibération n° 2016-440, le Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 a approuvé le règlement financier fixant les modalités de versement de fonds de concours aux communes.

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a sollicité l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 157 884 €, au titre de la dotation 2020 pour les travaux suivants :

Opérations	Montant prévisionnel € HT	Subvention	Fonds de concours sollicité €	%
Travaux de voirie, de trottoirs et de la place de retournement Rue des Nouveaux Horizons	220 500	0	100 000	45.35
Travaux de voirie et de trottoirs rue Hector Berlioz	162 500	0	57 884	35.62
Total			157 884	

La commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation des projets, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé.

La dotation 2020 est ainsi soldée.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le montant du fonds de concours qui s'élève à 157 884 € à verser à la commune d'Elancourt plafonné à 50 % du montant restant à sa charge pour les travaux de voirie ci-dessus.

Article 2 : Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

3 2021-269 Saint-Quentin-en-Yvelines - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Coignières au titre du programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026.

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 07 septembre 2021,

Par délibération n°2017-411 du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026.

La dotation allouée à la commune de Coignières au titre de ce programme s'élève à 256 500 €.

La commune bénéficie d'un reliquat de 49 234 € au titre de la fongibilité et sollicite son affectation dans le cadre du projet suivant :

Projet	Cout € HT	Subventions €	Coût restant à charge de la commune € HT	Fonds de concours sollicité €
Rénovation énergétique du Théâtre Alphonse Daudet	605 000	293 000 (DSIL)	312 000	49 234

Cette opération bénéficie également d'un fonds de concours au titre du pacte financier de 13 633 € approuvé au Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021, ce qui porte la participation financière de SQY au titre de ce projet à 62 867 €.

La commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le montant du fonds de concours de 49 234 € à verser à la commune de Coignières plafonné à 50% du montant restant à sa charge au titre du projet ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture

Monsieur Eric-Alain JUNES, Vice-président en charge de la Culture, rapporte le point suivant :

1 2021-247 Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur Rayonnement Culturel pour l'année 2021 - 2^{ème} répartition

Avis favorable de la Commission qualité de Vie Solidarité du 8 septembre 2021.

Dans le cadre de sa politique de Rayonnement Culturel, Saint-Quentin-en-Yvelines soutient les associations présentant un projet d'intérêt intercommunal.

L'enveloppe dédiée au soutien des actions des associations du Rayonnement Culturel menées dans le domaine de la culture, pour l'année 2021, est de **215 000 €**.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Pour rappel, la crise sanitaire a fortement impacté les associations culturelles. Le tissu associatif s'est adapté en permanence en mettant en œuvre des dispositifs inédits, par des actions de solidarité et enfin par des actions de mutualisation.

Ce contexte a été pris en compte dans l'instruction des demandes de subvention 2021, selon 3 cas de figure :

- Les actions annulées sans engagement de dépenses,
- Les actions annulées mais avec engagement de dépenses,
- Les actions annulées générant des pertes de recettes et provoquant une menace sur la pérennité de l'association.

En fonction du cas figure considéré, la subvention 2021 proposée prend en compte la non consommation partielle de la subvention versée en 2020 et non remboursée. Chaque association a été contactée afin de faire un point de situation précis.

Les perspectives incertaines pour l'organisation d'évènements en 2021 ont amené SQY à proposer deux répartitions pour l'octroi des subventions aux associations culturelles, en fonction des dates des évènements :

- Une première répartition pour les associations ayant pu mettre en œuvre leur projet au premier semestre, d'un montant de 54 500 € a été votée au Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2021.
- **Une deuxième répartition de 68 000 € est proposée ci-dessous pour les associations dont les perspectives d'activités ou d'évènements étaient incertaines pendant la crise sanitaire, mais qui ont pu reprendre.**

Pour rappel, les projets des associations sont soutenus au regard de quatre axes de subventionnement :

- le rayonnement supra-communautaire du projet,
- la participation au projet culturel intercommunal de SQY,
- la jeune création / l'art et la pratique innovante,
- la singularité de la pratique culturelle

Une convention avec les associations pour lesquelles est octroyée une subvention supérieure à 23 000 € sera établie. Pour les associations recevant une subvention inférieure à 23 000 €, il sera apprécié, au cas par cas, la nécessité d'établir une convention.

Les associations subventionnées transmettront, au plus tard au 30 juin 2022 :

- un compte-rendu financier et moral attestant de la conformité des dépenses affectées aux projets subventionnés (conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrêté du 11 octobre 2006 qui en fixe les modalités pratiques),
- le dernier rapport annuel d'activité,
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos, et, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes.

M. MORTON s'étonne de ne pas voir d'association guyancourtoise. Il demande pourquoi.

M. JUNES répond que les demandes de subvention sont examinées selon les différents critères présentés dans la note. Il est prévu de rencontrer les maires-adjoint à la culture de toutes les communes du territoire pour étudier les besoins.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie les subventions aux associations et partenaires du secteur Rayonnement Culturel pour l'année 2021 suivant le tableau ci-après :

Axe	Association	Commune siège	Descriptif du projet	Subvention 2021
Participation au Projet culturel intercommunal de SQY	Association Animation de l'Agiot (3A)	Elancourt	Contes en bande : lectures théâtralisées Création du <i>Monde d'après</i> prévue en octobre à la MESDD.	2 000 €
Participation au Projet culturel intercommunal de SQY	Club Jeunes Théâtre et Poésie (CJT&P)	Voisins-le-Bretonneux	Seul club jeunes théâtre et poésie du territoire, menant un important partenariat avec le tissu culturel.	2 600 €
Participation au Projet Culturel intercommunal de SQY	Les Amis Passé d'Elancourt	Elancourt	5 ^e salon du Livre d'Elancourt. Rencontres auteurs/public, conférences, promotion de la lecture autour du thème du cinéma, vente de livres.	800 €
Participation au Projet culturel intercommunal de SQY	Achoriny (Atelier choral de Saint-Quentin-en-Yvelines)	Montigny-le-Bretonneux	Seule chorale ukrainienne sur le territoire œuvrant à des projets de formation à la pratique du chant choral. L'association participe à des projets de La Commanderie.	2 700 €
Singularité de la pratique culturelle	Arts Gravure de Saint-Quentin-en-Yvelines (AGSQY)	Elancourt	Atelier de gravure & expositions. Reprise des activités : exposition Carte blanche et portes ouvertes.	2 000 €
Singularité de la pratique culturelle	Bagad de Saint-Quentin-en-Yvelines (BSQY)	Montigny-le-Bretonneux	Promotion de la musique bretonne : ensemble musical se produisant dans et hors territoire (Paris)	900 €
Rayonnement supra-communautaire du projet	Compagnie In Cauda	Siège : Paris - Interventions SQY	Création de <i>Tempore centaurus circum</i> & ateliers. Bonnes perspectives de diffusion	8 000 €
Rayonnement supra-communautaire du projet	Compagnie Tisseurs de Songes	Montigny-le-Bretonneux	Création théâtrale jeune public au Théâtre National de Chaillot.	6 000 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Axe	Association	Commune siège	Descriptif du projet	Subvention 2021
Rayonnement supra-communautaire du projet	Ensemble Vocal de Saint-Quentin-en-Yvelines (EVSQY)	Voisins-le-Bretonneux	Requiem de Fauré en Dordogne. Concerts à Paris et sur le territoire.	3 500 €
Rayonnement supra-communautaire du projet	Harmonie Magnycoise (HM)	Magny-les-Hameaux	Concerts dans les milieux éloignés de la culture : projet culturel inclusif à destination des publics empêchés.	5 000 €
Participation au Projet culturel intercommunal de SQY	JOLIE PROD	Siège : Rambouillet - Interventions SQY	Deux projets : JOLies soirées : organisation de soirées pluri-thématiques avec promotion des talents du territoire. L'Antiséche : émission culturelle sur Marmite FM	7 000 €
Rayonnement supra-communautaire du projet	La Clé des Chants	Montigny-le-Bretonneux	Nouveau projet autour de la musique espagnole, de la Renaissance à nos jours.	1 000 €
Rayonnement supra-communautaire du projet	Les Choeurs de la Pléiade	Elancourt	Concerts autour du compositeur contemporain argentin M. Palmeri et concerts de Noël.	2 600 €
Rayonnement supra-communautaire du projet	Met'Assos	Voisins-le-Bretonneux	Projet global de production et diffusion de concerts de musiques actuelles, avec accompagnement des projets de création artistique et des pratiques amateurs.	15 000 €
Participation au Projet culturel intercommunal de SQY	Orgue à Plaisir (OAP)	Plaisir	Saison musicale à l'Eglise de Plaisir : soutien aux projets de concerts permettant la valorisation de l'orgue classé.	1 000 €
Singularité de la pratique culturelle	Récréation équestre	Magny-les-Hameaux	Promotion du patrimoine équestre.	1 200 €
Singularité de la pratique culturelle	Scarasso	La Verrière	Scarabande : musique déambulatoire de percussions et danses afro-caribéennes. Participation à des événements d'envergure (Eco-trail).	3 500 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Axe	Association	Commune siège	Descriptif du projet	Subvention 2021
Participation au Projet culturel intercommunal de SQY	Théâtre du Sable	Siège : Sceaux - Interventions SQY	Compagnie professionnelle qui collabore sur des projets de lecture avec le Scarabée	3 200 €
TOTAL				68 000 €

Article 2 : Approuve la convention-type d'attribution 2021 de subvention aux associations du secteur du Rayonnement Culturel.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment les conventions d'attribution de subvention.

Article 4 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 5 : Autorise le Président à solliciter tout financement public dans le cadre des actions du secteur Rayonnement Culturel.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Politique de la ville – Santé - Solidarité

Monsieur François MORTON, Vice-président en charge de la Politique de la ville, de la Santé et de la Solidarité, rapporte le point suivant :

1 2021-248 Saint-Quentin-en-Yvelines - Versement d'un fonds de concours à la Commune de la Verrière

Avis favorable de la Commission qualité de Vie Solidarité du 8 septembre 2021.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 (VI) permet aux communautés d'agglomération le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement.

La commune de La Verrière souhaite trouver les moyens de fonctionnement pour son équipement, Le Scarabée, situé en quartier prioritaire Politique de la ville.

L'objectif de la Commune est de maintenir les pratiques artistiques et culturelles portées par cet équipement considéré comme des facilitateurs d'intégration, d'ouverture et d'émancipation dans un environnement où la participation de chacun doit être portée dans un esprit fédérateur.

Par délibération n° 2019-303 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019, SQY a ainsi instauré un fonds de concours dédié au fonctionnement d'un équipement culturel situé dans une commune dont le taux de pauvreté de sa population est supérieur à 25 % et se cumule à un revenu par habitant inférieur à 15 500 € par unité de consommation. L'année civile N-1 sera prise en compte par rapport à l'année d'attribution du fonds de concours pour l'analyse de ces deux critères. A ce titre, la commune de La Verrière a bénéficié pour le Scarabée, d'un fonds de concours de 25 000 € en 2020.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

En 2021, la commune a renouvelé une demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) pour le fonctionnement de cet équipement. SQY a étudié cette demande au titre de la compétence « Politique de la ville » (compétence obligatoire) exercée à travers son Contrat de ville intercommunal 2015-2022.

Pour rappel, cette politique soutient les publics des quartiers prioritaires ou en « veille active » notamment à travers le financement de structures intervenant autour des trois piliers structurants du contrat : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain et le développement économique et emploi, et quatre axes transversaux : la jeunesse, l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et valeurs de la République.

Le contrat de ville dispose d'une thématique « Culture et Éducation », inscrite dans le pilier « Cohésion Sociale » visant à pérenniser des actions menées envers les habitants du Quartier Politique de la ville.

Le montant du fonds de concours qui sera attribué ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Celui-ci ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant de cet équipement (entretien, fluides, etc...) et en aucune façon ne viendra financer les activités programmées au Scarabée ni les dépenses de personnels inhérentes à l'activité exercée.

Il est proposé d'attribuer à la Commune de La Verrière un fonds de concours 2021, de 25 000 € pour la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée, permettant à la ville de La Verrière de poursuivre son engagement auprès des publics des quartiers du Bois de l'Etang et Orly Parc.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Attribue un fonds de concours 2021 d'un montant de 25 000 € à la Commune de La Verrière.

Article 2 : Approuve la convention de versement du fonds de concours à la Commune de La Verrière.

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention de versement du fonds de concours avec la Commune de La Verrière et tous documents afférents.

Article 4 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 5 : Dit que la convention de versement du fonds de concours sera mise en œuvre par une délibération concordante de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Article 6 : Dit que le montant du fonds de concours qui sera attribué ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Article 7 : Dit que ce fonds de concours sera versé à la commune bénéficiaire selon les conditions prévues à la convention de versement.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Sport

Monsieur Laurent MAZAURY, Vice-Président en charge des sports, rapporte les points suivants :

1 2021-171 Saint-Quentin-en-Yvelines - Ile de Loisirs - Solde de la participation à l'équilibre budgétaire pour l'année 2020 - Avance sur participation à l'équilibre budgétaire pour l'année 2021

Avis favorable de la Commission qualité de Vie Solidarité du 8 septembre 2021.

L'Ile de Loisirs est un outil essentiel de l'offre sportive et de loisirs en faveur de la population de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et plus largement des franciliens proposant des activités extrêmement variées.

Le Conseil départemental des Yvelines et SQY, au titre des statuts du Syndicat Mixte doivent, à parts égales, prendre en charge le déficit de fonctionnement (article 5 des statuts).

Ainsi, les frais de fonctionnement et les dépenses d'exploitation de l'Ile de Loisirs, non couverts par les recettes de gestion, sont à la charge de ces deux financeurs.

Les dépenses d'investissement sont prises en charge par la Région après validation des projets de travaux.

Pour couvrir ces frais, un mécanisme d'avance et de solde existe entre SQY et l'Ile de Loisirs qui permet d'en accompagner la gestion. Si l'avance est versée de manière forfaitaire par SQY à partir du budget prévisionnel de l'Ile de Loisirs, le solde est ajusté en fonction du compte administratif actant le réalisé.

Pour l'année 2020, la crise sanitaire liée à la « Covid 19 », a entraîné l'interdiction d'accéder au site à compter du 14 mars 2020 avec une réouverture progressive des activités à partir du 11 mai 2020 puis une nouvelle fermeture des activités en novembre 2020.

Ces fermetures et restrictions ont engendré des conséquences économiques tant pour les activités gérées que pour celles de ses partenaires en gestion déléguée (restaurateur, équitation, golf) qui se trouvent en difficulté pour verser les redevances. Ces derniers ont sollicité des délais de paiement, voire une réduction de leur montant. Pour autant, les charges incompressibles demeurent, sans compensation de recettes.

De plus, le contexte de recettes fortement impactées par le niveau d'activité n'a pas pu être rattrapé sur les quelques mois de la saison. En effet, l'annulation en totalité des sorties scolaires et les contraintes sanitaires fortes pesant sur l'hébergement et la location de salles expliquent la forte baisse d'activité qui se retrouve au niveau national dans les secteurs du tourisme et de l'évènementiel.

C'est dans ce contexte que, durant l'année 2020, deux avances ont été consenties :

- Par Décision du Président n° 2020-01 et par convention en date du 24 avril 2020 signées au titre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face à l'épidémie de covid-19, SQY a versé l'avance annuelle de 280 000 € au titre de l'année 2020.
- Par Délibération n° 2020-352 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 et par avenant signé le 22 décembre 2020, SQY a versé une avance complémentaire de 800 000 € afin de limiter les charges de gestion. Le déficit de fonctionnement 2020 a été arrêté à 1 916 854,32 € lors du Conseil syndical du 8 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020.

Au titre de ce déficit, Saint-Quentin-en-Yvelines doit donc verser une participation de 958 427,16 €. Après déduction des deux avances 2020 d'un montant de 280 000 € et de 800 000 €, SQY bénéficie d'une créance de 121 572,84 € auprès du Syndicat Mixte.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

L'article 2 de l'avenant relatif au versement de l'avance complémentaire stipule que si, en application du calcul définitif, le montant de la participation de SQY au déficit de l'année 2020 était inférieur au montant total des avances versées, Saint-Quentin-en-Yvelines pourra soit émettre un titre de recette pour le trop-perçu soit déduire le trop-perçu de l'acompte 2021.

Une estimation du déficit au 30 juin 2021 fait état d'un déficit prévisionnel de 1 829 250 €.

Compte tenu de cette prévision, il est proposé de verser au Syndicat Mixte une avance sur déficit 2021 d'un montant de 700 000 €.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Attribue une avance sur participation à l'équilibre budgétaire 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines d'un montant de 700 000 € déduction faite du trop versé sur déficit 2020 de 121 572.84 €. Reste donc à verser 578 427,16 €.

Article 2 : Approuve la convention de versement de l'avance sur participation à l'équilibre budgétaire 2021.

Article 3 : Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents inhérents.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

2 2021-175 Saint-Quentin-en-Yvelines - Ile de Loisirs - Convention relative à la compensation financière de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'accès des Saint-Quentinois à l'Ile de Loisirs 2022-2023

Avis favorable de la Commission qualité de Vie Solidarité du 8 septembre 2021.

Le Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines a pour mission d'offrir au public le plus large, un espace de loisirs et de détente dans un cadre de nature préservée de l'urbanisation, de qualité de service public incluant une démarche sociale, d'y proposer des activités de loisirs, de sport, d'éducation au respect de l'environnement et de culture en direction notamment des familles franciliennes, des scolaires, des jeunes et des salariés.

Depuis 1998 pour favoriser l'attractivité de l'Île de Loisirs, Saint-Quentin-en-Yvelines a décidé de prendre en charge financièrement la gratuité d'accès pour les Saint-Quentinois.

A partir de 2015, les modalités de prise en charge ont été révisées, Saint-Quentin-en-Yvelines prenant alors à sa charge trois entrées gratuites par véhicule et par an pour les Saint-Quentinois. Ce dispositif a été reconduit en 2018 pour 2 années dans les mêmes conditions.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par les habitants, Saint-Quentin-en-Yvelines et le Comité Syndical de l'Île-de-Loisirs ont décidé de renouveler ce dispositif pour les années 2020 et 2021.

Ainsi, Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à verser au Syndicat Mixte de l'Ile de Loisirs une participation financière annuelle maximale de 170 000 € pour la prise en charge de trois accès gratuits par an et par véhicule pour les Saint-Quentinois à l'Ile-de-Loisirs. Le coût par carte d'accès est de 5 €.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Au regard des conséquences financières de la crise de la COVID-19 sur le budget de l'Île de Loisirs, il est proposé de reconduire à l'identique les dispositions de la convention pour les années 2022-2023.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la prolongation du dispositif permettant aux habitants du territoire d'accéder gratuitement à l'Île-de-Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines dans la limite de trois entrées gratuites par an et par véhicule, pour les années 2022 et 2023.

Article 2 : Approuve la convention relative à la compensation financière de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'accès des Saint-Quentinois à l'Île-de-Loisirs pour les années 2022 et 2023 avec le Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 3 : Approuve la participation financière annuelle maximale de 170 000 €, sous réserve du vote des crédits nécessaires au Budget Primitif de SQY, pour les années 2022 et 2023.

Article 4 : Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents inhérents.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

3 2021-173 Saint-Quentin-en-Yvelines - Avenant n°1 à la convention de participation au financement de l'aménagement du site de la colline d'Elancourt en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avec la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO)

Avis favorable de la Commission qualité de Vie Solidarité du 8 septembre 2021.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), territoire de sports et d'accueil de grands événements sportifs, a été choisi comme site hôte pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Il accueillera les épreuves de Vélo Tout Terrain (VTT) à la colline d'Elancourt, de golf au Golf national, de cyclisme sur piste au Vélodrome National et de BMX à l'Île de Loisirs de SQY.

Afin d'accueillir les épreuves de VTT dans les meilleures conditions, la colline d'Elancourt doit être aménagée.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, a créé la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ayant pour missions de :

- veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité International Olympique (CIO),
- veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- participer au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques et paralympiques.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Pour la réalisation de ces missions, la loi prévoit que les recettes de la SOLIDEO soient notamment constituées des contributions financières de l'Etat et des collectivités territoriales participant au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques définies dans le cadre de conventions bilatérales passées avec la société.

Pour l'aménagement du site de la colline d'Elancourt, le coût global prévisionnel des travaux s'élevait à 6 308 000 € en 2019 financé à hauteur de 308 000 € par l'Etat, 3 000 000 € par le Conseil régional d'Ile-de-France, 1 500 000 € par le Conseil départemental des Yvelines et 1 500 000 € par SQY.

Par délibération n° 2019-35 en date du 4 avril 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de participation au financement de l'aménagement du site avec la SOLIDEO. Cette convention définit les modalités de la participation de SQY au financement de l'opération ainsi que les engagements des parties.

Depuis cette signature un travail de stabilisation du programme prévisionnel a été mené conjointement avec l'ensemble des partenaires jusqu'en décembre 2020. Le programme et l'enveloppe prévisionnelle maximale affectée ont été stabilisés, pour porter son montant à 10.008.000 € HT, toutes dépenses comprises. Ce montant a été arrêté et validé, en présence de chacun, en accord avec le Délégué Interministériel aux Jeux Olympiques (DIJOP), l'Etat, la Région Ile de France, le Département de Yvelines, Saint-Quentin-en-Yvelines et la SOLIDEO.

Ce travail a permis d'affiner le programme qui comprendra la réalisation d'une piste VTT Olympique d'environ 4 km, de parcours complémentaires permettant la pratique du VTT tout public, de plateformes techniques accueillant notamment spectateurs, tribunes, compétiteurs, moyens logistiques propres à l'évènement, ainsi que des équipements de diversification de la pratique du VTT, des raccordements aux réseaux existants ainsi que la réalisation des aménagements et plantations associés, et, pour l'héritage, d'un parc familial paysagé agrémenté de structures (tables, plateformes, parcours santé, etc.) permettant la promenade et la pratique cycliste de loisirs, entre autres.

La stabilisation du programme a donc fait évoluer de 3 700 000 € le budget prévisionnel. Cette nouvelle maquette financière appelle donc une nouvelle répartition entre les différents financeurs.

Pour SQY, la contribution globale sera donc de 2 300 000 € dont 800 000 € de contribution complémentaire et sera versée selon l'échéancier suivant :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en K€	500	500	500	0	400	200	200

Les Parties conviennent que cette contribution ne fera pas l'objet d'une actualisation.

Il convient de signer un avenant pour cette participation complémentaire.

- - - - -

Mme PERROTIN-RAUFASTE évoque les deux millions d'euros consacrés à la dépollution du sous-sol qui pourrait servir de variable d'ajustement en cas de modification du budget. Elle souhaite avoir des précisions sur cette dépollution.

M. MAZAURY répond que Solideo, dans l'élaboration du budget, couvre tous les risques possibles sans avoir fait l'analyse des sols. Le curseur est donc poussé loin de façon à adapter le fonctionnement à la réalité du terrain et donc si la somme prévue est trop importante, un réajustement pourra être effectué pour d'autres aménagements. La compensation écologique est également poussée à son maximum et il n'est pas question d'y toucher.

- - - - -

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de participation au financement de l'aménagement du site de la colline d'Élancourt en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avec la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

Article 2 : Approuve la participation complémentaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) d'un montant global de 800 000 € soit, et sous réserve du vote des crédits nécessaires au Budget Primitif de SQY des exercices concernés, 400 000 € pour l'année 2023, et 200 000 € pour les années 2024 et 2025.

Article 3 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de participation au financement de l'aménagement du site de la colline d'Élancourt en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avec la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ainsi que tous documents inhérents.

Adopté à l'unanimité par 64 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00



M. le Président

Jean-Michel FOURGOUS

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux